

**REUNION du COMITE SYNDICAL  
du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS  
DE L'OISE (SMTCO)**

**DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU 4 FEVRIER 2020**

- approbation procès-verbal de la séance précédente du 4 décembre 2019

- fixation du nombre de Vice-Présidents
- élection d'un Vice-Président supplémentaire
- budget primitif 2020
- autorisation de programme SISMO (mise à jour – Avenant n°9)
- autorisation de programme PPI - PEM
- attribution de subventions 2020 et reports
- affaires de personnels
- compte rendu des actes du Président en matière de marchés adaptés
- commission d'appel d'offres – fixation des conditions de dépôt des listes
- divers

Numéros des délibérations

*approuvé*

CS SMTCO 02/04 - 1

CS SMTCO 02/04 - 2

CS SMTCO 02/04 - 3

CS SMTCO 02/04 - 4

CS SMTCO 02/04 - 5

CS SMTCO 02/04 - 6

CS SMTCO 02/04 - 7

CS SMTCO 02/04 - 8

CS SMTCO 02/04 - 9

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **4 février 2020**,

Le **Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 20 janvier 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 13 membres titulaires et de 3 suppléants représentant 3 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Pierre DESLIENS, M. Jean-Claude PELLERIN, Roger JUMEL, M. Lionel GUIBON, M. Xavier ROBICHE, M. Jean-Noël GURDALA, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :  
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de Mme Anne-Sophie FONTAINE  
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Rémy RUFFAULT  
M. Pierre DESLIENS : pouvoir de M. Christian VAN PARYS  
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Daniel GUEDRAS

Suppléants représentant des titulaires empêchés et porteurs de pouvoirs :  
- M. Jean-Marie LAVOISIER, suppléant de M. Philippe MARINI et porteur du pouvoir de M. Nicolas LEDAY  
- M. Joseph KARST, suppléant de M. Guy LAFOREST  
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Christian VAN PARYS, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : Mme Manoëlle MARTIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 02/04- 1 relatif au :

#### FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte,

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

**SLO**

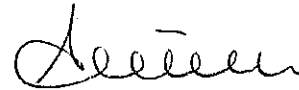
ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_1-DE

**ADOPTÉ** à l'unanimité, les conclusions suivantes :

---

- **FIXE** à 16 le nombre de Vice-Présidents dans la composition actuelle du comité syndical. L'ordre de classement des Vice-Présidents est fixé par ordre d'importance démographique de leur collectivité ou établissement membre.

---



**Alain LETELLIER**  
**Président du Syndicat mixte**  
**des transports collectifs de l'Oise**

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **4 février 2020**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 20 janvier 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 13 membres titulaires et de 3 suppléants représentant 3 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Pierre DESLIENS, M. Jean-Claude PELLERIN, Roger JUMEL, M. Lionel GUIBON, M. Xavier ROBICHE, M. Jean-Noël GURDALA, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :

- M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
- Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de Mme Anne-Sophie FONTAINE
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS
- M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Rémy RUFFAULT
- M. Pierre DESLIENS : pouvoir de M. Christian VAN PARYS
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Daniel GUEDRAS

Suppléants représentant des titulaires empêchés et porteurs de pouvoirs :

- M. Jean-Marie LAVOISIER, suppléant de M. Philippe MARINI et porteur du pouvoir de M. Nicolas LEDAY
- M. Joseph KARST, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Christian VAN PARYS, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : Mme Manoëlle MARTIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 02/04- 2 relatif au :

#### ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT SUPPLEMENTAIRE

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et après appel à candidatures,

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

**SLO**

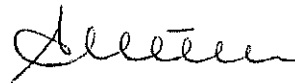
ID : 060-20006039-20200204-CS2020\_02\_04\_2-DE

**ADOPTE** à l'unanimité, les conclusions suivantes :

- 
- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président au titre de la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
  - **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée,
  - **DESIGNE** à l'unanimité, par vote à main levée, Monsieur Roger JUMEL en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-Président.
  - **RECLASSE** l'ordre de rang des Vice-Présidents (l'ordre de nomination des vice-présidents est déterminé par l'ordre d'importance démographique de chacune de ces Autorités organisatrices) comme suit :

1ère Vice-Présidente :	Manoëlle MARTIN
2ème Vice-Président :	Jacques DORIDAM
3ème Vice-Président :	Gérard WEYN
4ème Vice-Président :	Nicolas LEDAY
5ème Vice-Président :	Pierre DESLIENS
6ème Vice-Président :	Jean-Claude PELLERIN
7ème Vice-Président :	Denis VANHOUTTE
8ème Vice-Président :	Roger JUMEL
9ème Vice-Président :	Lionel GUIBON
10ème Vice-Président :	Bruno FORTIER
11ème Vice-Président :	Daniel GUEDRAS
12ème Vice-Président :	Xavier ROBICHE
13ème Vice-Président :	Arnaud DUMONTIER
14ème Vice-Président :	Stéphane DESEINE
15ème Vice-Président :	Jean-Noël GURDALA
16ème Vice-Président :	Thierry BALLINER

---



**Alain LETELLIER**  
Président du Syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **4 février 2020**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 20 janvier 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 13 membres titulaires et de 3 suppléants représentant 3 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Pierre DESLIENS, M. Jean-Claude PELLERIN, Roger JUMEL, M. Lionel GUIBON, M. Xavier ROBICHE, M. Jean-Noël GURDALA, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :  
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de Mme Anne-Sophie FONTAINE  
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Rémy RUFFAULT  
M. Pierre DESLIENS : pouvoir de M. Christian VAN PARYS  
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Daniel GUEDRAS

Suppléants représentant des titulaires empêchés et porteurs de pouvoirs :

- M. Jean-Marie LAVOISIER, suppléant de M. Philippe MARINI et porteur du pouvoir de M. Nicolas LEDAY
- M. Joseph KARST, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Christian VAN PARYS, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : Mme Manoëlle MARTIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 02/04- 3 relatif au :

#### **BUDGET PRIMITIF 2020**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

**ADOpte** à l'unanimité les conclusions suivantes :

---

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 voté par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le document budgétaire ci-après :

---



**Alain LETELLIER**  
**Président du syndicat mixte**  
**des transports collectifs de l'Oise**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

Numéro SIRET : 20000603900024

**POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE**

**M14**

**BUDGET PRIMITIF**

**voté par nature**

**BUDGET : SMTCO**

**ANNEE 2020**



## SOMMAIRE

### I. Informations générales

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières  
p.3 B - Modalités de vote du budget

### II. Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections  
p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres  
p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres  
p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses  
p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

### III. Vote du budget

- p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses  
p.13 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes  
p.14 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses  
p.15 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV - AUTRES ANNEXES		Jointes	Sans Objet
<b>A - Eléments du bilan</b>			
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement		X
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
p.16	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.18	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.19	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.20	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.22	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.23	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.24	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.25	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.26	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
<b>B - Engagements hors bilan</b>			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
p.27	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
p.28	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
p.29	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.30	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
<b>C - Autres éléments d'informations</b>			
p.31	C1 - Etat du personnel	X	
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures</b>			
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.33	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. ( Ne pas produire d'état néant)

Code INSEE 60414	SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE SMTCO	BP 2020
---------------------	---	------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	95,36	0,00
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	0,56	0,00
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	0,00	0,00
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00	0,00
5	Encours de la dette	37,27	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP 2020
---	---------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2019.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## VUE D'ENSEMBLE

A1

## FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	12 570 000,00	12 570 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		12 570 000,00	12 570 000,00

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	5 246 000,00	5 246 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		5 246 000,00	5 246 000,00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (4)		17 816 000,00	17 816 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 584 000,00	0,00	2 542 000,00	2 542 000,00	2 542 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	515 500,00	0,00	596 500,00	596 500,00	596 500,00
014	Atténuations de produits	55 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 080 500,00	0,00	4 130 500,00	4 130 500,00	4 130 500,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>7 215 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 299 000,00</b>	<b>7 299 000,00</b>	<b>7 299 000,00</b>
66	Charges financières	355 000,00	0,00	355 000,00	355 000,00	355 000,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 570 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 654 000,00</b>	<b>7 654 000,00</b>	<b>7 654 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 093 000,00		1 528 000,00	1 528 000,00	1 528 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	3 037 000,00		3 388 000,00	3 388 000,00	3 388 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>5 130 000,00</b>		<b>4 916 000,00</b>	<b>4 916 000,00</b>	<b>4 916 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 570 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 570 000,00

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse		0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	12 500 000,00	0,00	12 500 000,00	12 500 000,00	12 500 000,00
74	Dotations, subventions et participations	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>12 700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 570 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 570 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 570 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 570 000,00

## Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)

4 916 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées	3 415 000,00	0,00	3 115 000,00	3 115 000,00	3 115 000,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 146 000,00</b>	<b>3 146 000,00</b>	<b>3 146 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>
45..	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>5 450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 246 000,00</b>	<b>5 246 000,00</b>	<b>5 246 000,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 246 000,00</b>	<b>5 246 000,00</b>	<b>5 246 000,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 246 000,00

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	320 000,00	0,00	330 000,00	330 000,00	330 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>330 000,00</b>	<b>330 000,00</b>	<b>330 000,00</b>
45..	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>330 000,00</b>	<b>330 000,00</b>	<b>330 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	2 093 000,00		1 528 000,00	1 528 000,00	1 528 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	3 037 000,00		3 388 000,00	3 388 000,00	3 388 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>5 130 000,00</b>		<b>4 916 000,00</b>	<b>4 916 000,00</b>	<b>4 916 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 246 000,00</b>	<b>5 246 000,00</b>	<b>5 246 000,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 246 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	4 916 000,00
---	--------------

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP 2020
---	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

- (1) Cf. Modèles de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 542 000,00		2 542 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	596 500,00		596 500,00
014	Atténuations de produits	30 000,00		30 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 130 500,00		4 130 500,00
66	Charges financières	355 000,00	0,00	355 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	3 388 000,00	3 388 000,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 528 000,00	1 528 000,00
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>7 654 000,00</b>	<b>4 916 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 570 000,00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	2 000,00	0,00	2 000,00
204	Subventions d'équipements versés	3 115 000,00	0,00	3 115 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	29 000,00	0,00	29 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>5 246 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 246 000,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 246 000,00</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A5).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

## 2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	12 500 000,00		12 500 000,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00	0,00	70 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>12 570 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 570 000,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

12 570 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	330 000,00	0,00	330 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		3 388 000,00	3 388 000,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		1 528 000,00	1 528 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>330 000,00</b>	<b>4 916 000,00</b>	<b>5 246 000,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

5 246 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 564 000,00</b>	<b>2 542 000,00</b>	<b>2 542 000,00</b>
60611	Eau et assainissement	1 000,00	500,00	500,00
60612	Énergie - Électricité	5 000,00	4 500,00	4 500,00
60622	Carburants	5 000,00	7 000,00	7 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	500,00	500,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	1 000,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	2 000,00	2 000,00
60633	Fournitures de voirie	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6064	Fournitures administratives	4 000,00	3 000,00	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	1 500,00	1 500,00
611	Contrats de prestations de services	2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00
6132	Locations immobilières	70 000,00	78 000,00	78 000,00
6135	Locations mobilières	11 000,00	11 000,00	11 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	7 000,00	3 000,00	3 000,00
61551	Matériel roulant	3 000,00	3 500,00	3 500,00
6156	Maintenance	16 000,00	17 000,00	17 000,00
6161	Assurance multirisques	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6168	Autres primes d'assurance	4 000,00	4 000,00	4 000,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	10 000,00	10 000,00
6182	Documentation générale et technique	9 000,00	9 000,00	9 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6226	Honoraires	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6228	Divers	5 000,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	12 000,00	12 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	2 500,00	1 000,00	1 000,00
6237	Publications	500,00	500,00	500,00
6238	Divers	2 000,00	1 000,00	1 000,00
6247	Transports collectifs	2 000,00	1 500,00	1 500,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6256	Missions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6257	Réceptions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	10 000,00	10 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	500,00	500,00
6281	Concours divers (cotisations...)	16 000,00	17 000,00	17 000,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)		0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	15 000,00	15 000,00
62878	A d'autres organismes	10 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 000,00	1 000,00	1 000,00
63512	Taxes foncières	6 000,00	6 000,00	6 000,00
63513	Autres impôts locaux	3 000,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	1 000,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>515 500,00</b>	<b>596 500,00</b>	<b>596 500,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	150 000,00	150 000,00	150 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	500,00	500,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	3 000,00	4 000,00	4 000,00
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	1 000,00	1 000,00	1 000,00
64111	Rémunération principale	165 000,00	180 000,00	180 000,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	5 000,00	6 000,00	6 000,00
64118	Autres indemnités	45 000,00	55 000,00	55 000,00
64131	Rémunérations	50 000,00	90 000,00	90 000,00
64138	Autres indemnités	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	29 000,00	35 000,00	35 000,00

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6453	Cotisations aux caisses de retraite	43 000,00	46 000,00	46 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	7 000,00	12 000,00	12 000,00
6456	Cotisations aux autres organismes sociaux	500,00	500,00	500,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	500,00	500,00	500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	500,00	500,00
6488	Autres charges	500,00	500,00	500,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>55 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
73942	Reversement sur taxe de versement de transport	55 000,00	30 000,00	30 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>4 080 500,00</b>	<b>4 130 500,00</b>	<b>4 130 500,00</b>
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6531	Indemnités	70 000,00	74 000,00	74 000,00
6532	Frais de mission	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6533	Cotisations de retraite	4 000,00	5 000,00	5 000,00
6535	Formation	500,00	500,00	500,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 000,00	2 000,00	2 000,00
65732	Régions	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
65733	Départements	800 000,00	800 000,00	800 000,00
657348	Autres communes	350 000,00	370 000,00	370 000,00
657358	Autres groupements	850 000,00	870 000,00	870 000,00
65888	Autres	1 500,00	5 500,00	5 500,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011+012+014+65+656)		<b>7 216 000,00</b>	<b>7 299 000,00</b>	<b>7 299 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>355 000,00</b>	<b>355 000,00</b>	<b>355 000,00</b>
6618	Intérêts des autres dettes	355 000,00	355 000,00	355 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses Imprévues ( fonctionnement ) (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>7 570 000,00</b>	<b>7 654 000,00</b>	<b>7 654 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 093 000,00</b>	<b>1 528 000,00</b>	<b>1 528 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)</b>	<b>3 037 000,00</b>	<b>3 388 000,00</b>	<b>3 388 000,00</b>
<b>6811</b>	<b>Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles</b>	<b>3 037 000,00</b>	<b>3 388 000,00</b>	<b>3 388 000,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 130 000,00</b>	<b>4 916 000,00</b>	<b>4 916 000,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>5 130 000,00</b>	<b>4 916 000,00</b>	<b>4 916 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>12 700 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>

+

RESTES A REALISER 2019 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 570 000,00</b>
--	----------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO		BP	2020
III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP 2020
---	---------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	12 500 000,00	12 600 000,00	12 600 000,00
7342	Versement de transport	12 500 000,00	12 500 000,00	12 500 000,00
74	Dotations, subventions et participations	200 000,00	0,00	0,00
748381	Compens. relèv. seuil personnes assujetties versement transport	200 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		70 000,00	70 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante		70 000,00	70 000,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>		<b>12 700 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus		0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>12 700 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>12 700 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>	<b>12 570 000,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER 2019 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 570 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	5 000,00	2 000,00	2 000,00
2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	2 000,00	2 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	3 415 000,00	3 115 000,00	3 115 000,00
204121	Régions - Biens mobiliers, matériel et études	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
204131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	210 000,00	210 000,00	210 000,00
2041482	Autres communes - Bâtiments et installations	700 000,00	500 000,00	500 000,00
2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	500 000,00	500 000,00	500 000,00
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	1 000 000,00	900 000,00	900 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	30 000,00	29 000,00	29 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000,00	4 000,00	4 000,00
2182	Matériel de transport	15 000,00	15 000,00	15 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00	6 000,00	6 000,00
2184	Mobilier	3 000,00	3 000,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 450 000,00</b>	<b>3 146 000,00</b>	<b>3 146 000,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
1675	Dettes afférentes aux M.E.T.P. et P.P.P.	2 000 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 000 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>		<b>5 450 000,00</b>	<b>5 246 000,00</b>	<b>5 246 000,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>5 450 000,00</b>	<b>5 246 000,00</b>	<b>5 246 000,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER 2019 (11)</b>	0,00
+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	0,00
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 246 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	320 000,00	330 000,00	330 000,00
10222	F.C.T.V.A.	320 000,00	330 000,00	330 000,00
	Total des recettes financières	320 000,00	330 000,00	330 000,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>320 000,00</b>	<b>330 000,00</b>	<b>330 000,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 093 000,00	1 528 000,00	1 528 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	3 037 000,00	3 388 000,00	3 388 000,00
2804121	Régions - Biens mobiliers, matériel et études		237 000,00	237 000,00
2804131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	992 000,00	990 000,00	990 000,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	1 000,00	500,00	500,00
28041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	36 000,00	36 000,00	36 000,00
28041482	Autres communes - Bâtiments et installations	27 000,00	27 000,00	27 000,00
28041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	370 000,00	495 000,00	495 000,00
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	62 000,00	62 000,00	62 000,00
28051	Concessions et droits similaires	1 500,00	0,00	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	500,00	500,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	500,00	1 500,00	1 500,00
28182	Matériel de transport	13 000,00	16 000,00	16 000,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 531 000,00	1 520 000,00	1 520 000,00
28184	Mobilier	2 500,00	2 500,00	2 500,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 130 000,00</b>	<b>4 918 000,00</b>	<b>4 918 000,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>	<b>5 130 000,00</b>	<b>4 918 000,00</b>	<b>4 918 000,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)	<b>5 450 000,00</b>	<b>5 246 000,00</b>	<b>5 246 000,00</b>

<b>RESTES A REALISER 2019 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 246 000,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) cf. Modalités de vote, I-B.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.  
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 pouvant figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

# ANNEXES



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP	2020
---	----	------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	<b>A2.2</b>
<b>REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)</b>	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					18 268 330,00									
1675 Dettes afférentes aux M.E.T.P. et P.P.P. (total)					18 268 330,00									
01 PPP SISMO	SITE OISE	06/03/2010		13/12/2010	18 268 330,00	F		0.0	0.0		A	C	N	F-1
<b>Total général</b>					18 268 330,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1615077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A.2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/2020											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant d0 au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulés de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts parçus (16)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particuliers [Total]		0,00		4 685 208,26					2 083 399,55	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux M.E.T.P. et P.P.P. (total)		0,00		4 685 208,26					2 083 399,55	0,00	0,00	0,00
01 PPF SISMO	N	0,00		4 685 208,26	2,92	F		0,00	2 083 399,55	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 685 208,26					2 083 399,55	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB10/5077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; D : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 669.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2020 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après ouverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
01 PPP SISMO	SITE OISE	16289 330,00	4685 208,26	1	13,00				0,00	C	0,00	0,00	0,00	100,00 %
TOTAL (F)		16 289 330,00	4 685 208,26									0,00	0,00	100,00 %
TOTAL GENERAL		16 289 330,00	4 685 208,26									0,00	0,00	100,00 %

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couverte et la part non couverte.

(3) Capital restant dû : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement différé de l'emprunt au 01/01/20 ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 06111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 065.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 769.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	4 686 206,26					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2020 après opérations de couverture éventuelles.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP	2020
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.  
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.  
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, bucket, swaption).  
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO

BP 2020

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
 DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

A2.6

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/658	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.  
 (6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.  
 (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.  
 (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1018077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP	2020
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)	A2.6

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / + / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP 2020
---	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

CHOIX DU COMITÉ SYNDICAL			Délégation du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500,00€			17/03/2017
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Matériel informatique	3	30/05/2011
Linéaire	Mobilier	10	30/05/2011
Linéaire	Autres immobilisations (SISMO)	12	26/03/2012
Linéaire	Subv d'équipement versées : Biens mobiliers, matériel et études	5	11/06/2012
Linéaire	Subv d'équipement versées : Bâtiments et installations	30	17/03/2016
Linéaire	Subv d'équipement versées : Projets d'infrastructures nationales	40	17/03/2016
Linéaire	Véhicule de service	5	17/03/2017
Linéaire	Logiciels	2	20/06/2017
Linéaire	Installation, matériel et outillage techniques	3	14/11/2017
Linéaire	Matériel de téléphonie	3	14/11/2017

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	D001 0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.  
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.  
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A6.2</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>5 246 000,00</b>	<b>III 5 246 000,00</b>
Ressources propres externes de l'année (a)		330 000,00	330 000,00
10222	Dotations, fonds divers et réserves	330 000,00	330 000,00
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		<b>4 916 000,00</b>	<b>4 916 000,00</b>
2804121	Régions - Biens mobiliers, matériel et études	237 000,00	237 000,00
2804131	Départements - Biens mobiliers, matériel et études	990 000,00	990 000,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	500,00	500,00
28041481	Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	36 000,00	36 000,00
28041482	Autres communes - Bâtiments et installations	27 000,00	27 000,00
28041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	495 000,00	495 000,00
28041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	62 000,00	62 000,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00	500,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 500,00	1 500,00
28182	Matériel de transport	16 000,00	16 000,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 520 000,00	1 520 000,00
28184	Mobilier	2 500,00	2 500,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 528 000,00	1 528 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>5 246 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 246 000,00</b>

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	0,00
Ressources propres disponibles	IV	5 246 000,00
<b>Solde</b>	<b>V = IV - II (6)</b>	<b>+ 5 246 000,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.  
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.  
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.  
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.  
(6) Indiquer le signe algébrique.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 80 - SMTCO

BP 2020

## IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

B1.4

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP
PPP SISMO	2010	SITE OISE	Contrat Initial	35 250 724,00	3 457 430,00	144	23/03/2022
PPP SISMO	2011	SITE OISE	Avenant n° 1	4 100 766,00	391 303,00	130	23/03/2022
PPP SISMO	2012	SITE OISE	Avenant n° 2	1 101 187,00	125 917,00	117	23/03/2022
PPP SISMO	2013	SITE OISE	Avenant n° 3	1 225 463,00	157 838,00	101	23/03/2022
PPP SISMO	2014	SITE OISE	Avenant n° 4	514 339,00	71 255,00	94	23/03/2022
PPP SISMO	2015	SITE OISE	Avenant n° 5	132 155,00	21 528,00	82	23/03/2022
PPP SISMO	2016	SITE OISE	Avenant n° 6	307 291,00	54 595,00	72	23/03/2022
PPP SISMO	2017	SITE OISE	Avenant n° 7	312 169,00	77 909,00	60	23/03/2022
PPP SISMO	2018	SITE OISE	Avenant n° 8	528 847,00	187 823,00	45	23/03/2022
PPP SISMO	2019	SITE OISE	Avenant n° 9	47 873,00	21 292,00	27	23/03/2022

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.  
(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP 2020
---	---------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
657358	SUBV PLURIANNUE LLE	SUBV 2020 CONSEILLER MOBILITE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	8 750,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B2.1</b>
<b>SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (2)	Restes à financer de l'exercice 2021	Restes à financer (exercices au-delà de 2021)
01 SISMO (L1)	18 268 330,00	0,00	18 268 330,00	13 583 123,76	2 083 399,55	2 083 399,55	518 407,14
02 PPI PEM	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00	0,00	800 000,00	2 500 000,00	11 700 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO	BP 2020
---	---------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B2.2</b>
<b>SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT</b>	

N° ou Intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2020)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (2)	Restes à financer de l'exercice 2021	Restes à financer (exercices au-delà de 2021)
01 SISMO (Le)	22 344 044,76	0,00	22 344 044,76	17 622 979,37	2 132 108,72	2 132 108,72	456 847,94
01 SISMO (Lr)	3 347 614,83	0,00	3 347 614,83	2 511 612,37	351 382,44	351 382,44	133 237,58

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

## IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020

IV

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		7	0	7	5	0	5
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>							
Administrateur hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Directeur territorial	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
		5	0	5	2	2	4
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>							
Ingénieur	A	2	0	2	0	1	1
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	0	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		12	0	12	7	2	9

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/SX/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante ; les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalents temps plein annuel travaillés (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de travail et par leur période d'activité dans l'année.

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 0,5).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, e emplois spécifiques régis par l'article 133 ter de la loi n°84-53 du 28 janvier 1984 etc.



## IV - ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020

C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2020	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Ingénieur	A	TECH		0,00	3-3-2*	CDI
Technicien	B	TECH		0,00	3-2	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 29 janvier 1984 modifiée) :

3-1\* : article 3, 1<sup>er</sup>ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.3-3 : article 3, 2<sup>ème</sup>ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1\* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2\* : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3\* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4\* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5\* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnaires.

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-I : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés "Autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée passés sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupant un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>C3.1</b>

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

SLO

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCO

ID : 060-200006039-20200204-CS2020-02-04\_03-BF

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président, Alain Letellier,  
 A Beauvais, le 04/02/2020  
 Le Président, Alain Letellier,



Délibéré par le Comité syndical, réuni en session Ordinaire.  
 A Beauvais, le 04/02/2020

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

31

16

23

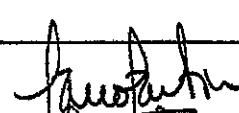
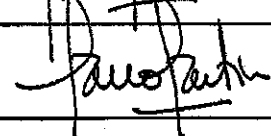
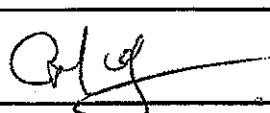
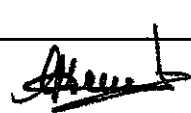
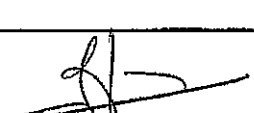


23

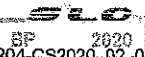
0

0

Date de convocation : 20/01/2020

Les membres du Comité syndical,

01. TITULAIRES - SUPPLEANTS	
02. Anne-Sophie FONTAINE - Didier RUMEAU pourvu à M <sup>me</sup> MARTIN	
03. Manon MARTIN - Jean CAUWEL	
04. Daniel LECA - Samira HERIZI	
05. Claire MARAIS BEUIL - Jean-Marc BRANCHE	
06. Martine BORGEO - Jean DESESSART	
07. Gérard DECORDE - Charles LOCQUET	
08. Gérard AUGER - Ilham ALET	
09. Caroline CAYEUX - Franck BIA	
10. Jacques DORIDAM - Christian SADOWSKI	
11. Robert CHRISTIAENS - Jean-François DUFOUR pourvu à M. DOUOAN	
12. Gérard WEYN - Jean-Baptiste RIEUNIER	
13. Frédéric TANGUY - Didier ROSIER	



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE - 60 - SMTCC

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

14. Rémy RUFFAULT - Evelyne BLANQUET <i>pour voir à N. WEIN</i>	
15. <del>Philippe MARINI</del> - Jean-Marie LAVOISIER	
16. Michel ARNOULD - Jean-Noël GUESNIER	
17. Nicolas LEDAY - Laurent PORTEBOIS <i>pour voir à N. LAMOTTE</i>	
18. Pierre DESLIENS - Michel LE TALLEC	
19. Christian VAN PARYS - Jean-Marie NIGAY <i>pour voir à N. DESJARDIS</i>	
20. Guy LAFOREST - Joseph KARST	
21. Jean-Claude PELLERIN - Pascal DIZENGREMEL	
22. Denis VANHOUTTE - Gérard LIPPENS	
23. Roger JUMEL - Dominique DURAND	
24. Lionel GUIBON - Georges FIEVEZ	
25. Bruno FORTIER - Michel SPEMENT	
26. Daniel GUEDRAS - Philippe GUALDO <i>pour voir à N. PAVELIN</i>	
27. Xavier ROBICHE - Patrick DURVIEG	
28. Arnaud DUMONTIER - Michel ROBY <i>pour voir à N. LEROUX</i>	
29. Stéphane DESEINE - Michel TRIAIL	
30. Jean-Noël GURDALA - Jean-Marc FAGG	

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

31. Thierry BALLINER - <del>Anne THELOT</del>	
---	---

Certifié exécutoire par le Président, Alain Letellier, compte tenu de la transmission en préfecture, le **6 FEV. 2020** et de la publication le

*2AA Février 2020,*

A Beauvais, le ..... **6 FEV. 2020**



**OBJET : NOTE DE SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2020**

Le présent projet de budget primitif 2020 est la déclinaison des actions qui vous ont été présentées lors de notre débat d'orientations budgétaires 2020 :

- A. Mise en œuvre du travail partenarial d'interopérabilité billettique avec Hauts de France Mobilités pour partager et respecter les normes d'interopérabilité défini par le référentiel régional PassPass, sans oublier de répondre aux attentes spécifiques d'interopérabilité avec la billettique en cours de renouvellement d'IDF Mobilités pour nos voyageurs du quotidien vers Paris et l'Île de France,
- B. Entrée dans la phase de lancement de la procédure de consultation des entreprises pour le renouvellement du système intégré des services à la mobilité dans l'Oise dans une version 2 (SISMO 2) marquée par la rénovation des outils mutualisés et l'extension à de nouvelles AOM membres du SMTCO,
- C. Ouvrir un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour l'aménagement de Pôles d'Echanges Multimodaux,
- D. Réviser la liste des associations et fondations exonérées de versement transport (Vt) – Poursuite en 2020
- E. Poursuite de la maîtrise des dépenses et priorités budgétaires 2020

Dans le respect des engagements pris lors du DOB, le Budget primitif 2020 intègre :

. En section de fonctionnement :

✓ La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec contrôle des dépenses de gestion courante, de la masse salariale et des prestations externalisées.

✓ La poursuite d'aides accordées en faveur des collectivités adhérentes du SMTCO pour des actions qui s'inscrivent dans les orientations du SMTCO et dans son domaine de compétence : développement de l'offre en intermodalité, coordination intermodale des transports collectifs, tarification coordonnée et titres de transports uniques ou unifiées.

. En section d'investissement :

✓ La part investissement du Contrat de Partenariat Public Privé SISMO inscrite au compte 1675.

✓ La poursuite d'une politique de subventionnement pour des opérations de renouvellement de matériels de transport collectifs et d'aménagement de pôles d'échanges multimodaux.

La promulgation de la Loi d'Orientation sur les Mobilités dite loi LOM, le 24 décembre dernier, aura pour conséquence de multiples effets dans le domaine des transports publics collectifs et d'une façon plus large sur tous les services à la mobilité pour les populations.

L'objectif affirmé de la loi LOM est de couvrir tous les territoires par une autorité locale exerçant la compétence « mobilité ».

Le rôle des syndicats mixtes (type loi SRU) de coordination des AOM sur un territoire de compétence tels que le SMTCO se trouve renforcé dans le cadre de la nouvelle loi.

Le SMTCO pourrait voir une augmentation du nombre de collectivités adhérentes avec la prise de compétence « mobilité » par de nouvelles intercommunalités jusqu'au 31 décembre 2020, sur des territoires non encore couverts. Il en résultera pour le SMTCO une multiplication de réseaux et services à coordonner sur le périmètre de l'Oise et à équiper en outils mutualisés (système intégré d'info voyageurs et de billettique - SISMO).

Les aides financières du SMTCO se concentreront sur les améliorations de réseaux allant dans le sens de l'intermodalité entre les réseaux de transports collectifs, les modes doux et tous les nouveaux services de mobilité.

C'est dans ce contexte de développement du nombre d'autorités organisatrices et de renforcement de l'intermodalité que je vous propose le projet de Budget Primitif 2020 :

Le projet de Budget Primitif 2020 a été élaboré sur des prévisions de dépenses et de recettes définies comme suit :

**I - La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12,570 millions d'€ et se répartit par chapitres comme suit :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>12 570 000 €</b>
-------------------------------------	---------------------

**Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 542 000 €**

Le détail par article est indiqué dans le document budgétaire ci-annexé.

Il s'agit pour une part, de la dépense afférente aux loyers annuels d'exploitation du SISMO dus au partenaire privé dans le cadre du contrat de partenariat public/privé (un peu plus de 2 millions d'euros). Cette dépense fait l'objet d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement jusqu'en 2022.

Pour le reste (environ 342 000 €), il s'agit du coût des contrats de prestations de services (AMO, études de PEM en cours, cabinets-conseils techniques et juridiques pour le renouvellement de la contractualisation SISMO, et marchés de prestations divers) et les frais courants de gestion du SMTCO : fluides, assurances, locations mobilières et immobilières, prestations informatiques, téléphonie, etc...

**Chapitre 012 – Charges de personnel : 596 500 €**

Ce chapitre prend en compte les charges de personnels du SMTCO.

**Chapitre 014 – Atténuation de produits : 30 000 €**

Le versement transport additionnel est remboursé, selon les règles prévues par le CGCT, aux employeurs assurant gratuitement le transport de leur personnel et/ou le logement de leur personnel sur le lieu de travail.

**Chapitre 65 – Autres charges d'activités : 4 130 500 €**

L'essentiel de ce chapitre est consacré aux **subventions de fonctionnement** pour les collectivités adhérentes du SMTCO (ou à des collectivités agissant comme délégataires des autorités organisatrices membres) menant des actions qui s'inscrivent dans les orientations du SMTCO et dans son domaine de compétence (développement de l'offre en intermodalité, coordination intermodale des transports collectifs, tarification coordonnée et titres de transports uniques ou unifiés).

La répartition des crédits de subventions entre les différents niveaux de collectivités est purement indicative sur le document budgétaire présenté. En effet, pour des raisons de régularité comptable, les articles budgétaires correspondant aux éventuels bénéficiaires de subventions doivent être renseignés même si cette présentation ne préjuge en rien des montants de crédits qui feront l'objet d'individualisations par des délibérations spécifiques de notre comité syndical. C'est le montant voté par chapitre qui seul, s'impose.

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 0 €**

**Chapitre 66 – Charges financières : 355 000 €**

Il s'agit, dans le cadre du contrat de partenariat SISMO, de la part de la rémunération du partenaire privé due au titre des frais financiers.

**Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions : 3 388 000 €**

Article 6811 - Amortissements des immobilisations : 3 388 000€

Ce sont des inscriptions budgétaires obligatoires liés aux investissements SISMO réalisés, au volume des subventions d'investissement versées et des autres investissements corporels réalisés.

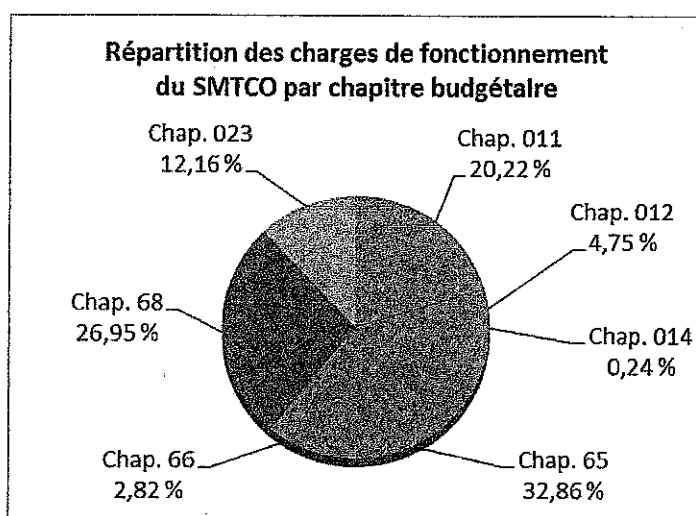
**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 1 528 000 €**

Cet excédent des recettes de fonctionnement est réservé pour alimenter la section d'investissement afin de renforcer les actions d'investissement.

Ce virement permet également de prendre en charge une partie de la rémunération du partenaire privé, correspondant à l'investissement du SISMO.

Ce virement traduit notre capacité d'autofinancement.

Synthèse des dépenses de fonctionnement par chapitre :



Chap. 011	Charges à caractère général	20,22 %
Chap. 012	Charges de personnel	4,75 %
Chap. 014	Atténuation de produits	0,24 %
Chap. 65	Autres charges d'activité	32,86 %
Chap. 66	Charges financières	2,82 %
Chap. 68	Dotations aux provisions	26,95 %
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	12,16 %

**RECETTES :****12 570 000 €****Chapitre 73 – Impôts et taxes : 12 500 000 €**

7342 – Versement de transport : 12 500 000 €

La recette du Versement Transport Additionnel (VTA) pour 2020 est évaluée à 12,5 millions d'euros.

**Chapitre 74 – Dotations et participations : 0 €**

748381 – Compensation liée au relèvement du seuil des personnes assujetties au versement transport

Il s'agit d'une compensation de l'Etat pour neutraliser l'impact financier dû au relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés. La loi de finances 2016 a créé ainsi une compensation financière appelée « compensation liée au relèvement du seuil des personnes assujetties au versement transport ».

Le SMTCO estime ne rien percevoir de cette compensation au titre de l'exercice 2020, les crédits de l'Etat ayant été diminués sur ce poste. La perte de recette est estimée à 200 000 € par rapport au BP 2019.

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courantes : 70 000 €**

7588 – Autres produits divers de gestion courante

Les données comptables, financières et économiques décrites dans le rapport d'activité 2018 de la société dédiée Site.Oise ont révélés des recettes accessoires.



Conformément à l'article 33.2 du contrat de partenariat Public Privé SISMO « (...) Les résultats positifs générés par ces services annexes, dont le montant est nécessairement variable, viendront pour moitié en déduction du loyer d'exploitation versé par le SMTCO au titulaire sans qu'il n'y ait d'impact sur le calcul du TRI contractuel visé à l'article 36 (...) ».

Ainsi, l'exercice comptable 2018 révèle un résultat positif de recettes accessoires de 141 107 €. Il convient donc de budgétiser une recette de 70 000 €.

**II - La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 246 000 € qui se répartissent comme suit :**

**DEPENSES :**

**5 246 000 €**

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 2 100 000 €**

Article 1675 – Dettes pour PPP - Part investissement :

Cette dépense correspond à la rémunération payée au partenaire privé du contrat de partenariat, pour la part correspondant à l'investissement du SISMO ; il est précisé que cette part est éligible au FCTVA. Cette dépense fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement jusqu'en 2022.

**Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 3 115 000 €**

Ce chapitre est consacré à l'attribution de **subventions d'équipements** pour les collectivités adhérentes engagées dans des programmes d'acquisition ou de renouvellement de matériels de transport aux normes d'accessibilité et de développement durable (« véhicules propres ») ainsi que pour les opérations d'aménagement de PEM. Ces subventions contribuent à des retombées économiques en termes d'activité et d'emplois.

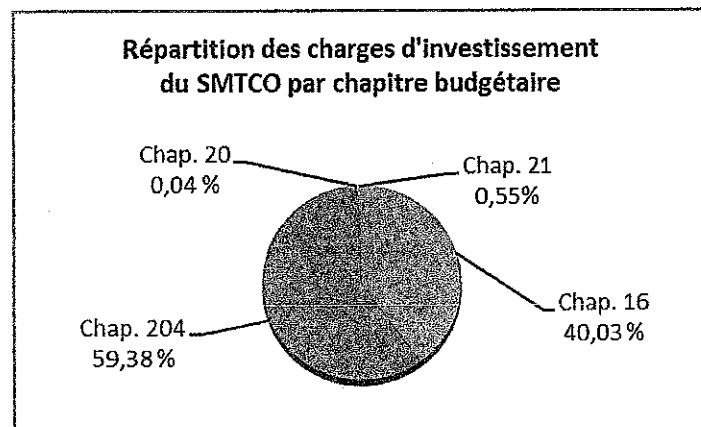
Ce chapitre est subdivisé obligatoirement en articles selon la nature des collectivités bénéficiaires comme pour les subventions de fonctionnement. Il est précisé que cette répartition n'est qu'indicative et ne préjuge en rien des délibérations d'attributions des subventions qui interviendront plus tard. Il est rappelé que c'est le vote du crédit par chapitre qui prévaut.

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (licences, ...) : 2 000 €**

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 29 000 €**

Ce chapitre est alimenté pour faire face à des dépenses éventuelles de renouvellement de matériel informatique, de téléphonie, de mobilier de bureau et autres.

Synthèse des dépenses d'investissement par chapitre :



Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	40,03 %
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	59,38 %
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	0,04%
Chap. 21	Immobilisations corporelles	0,55 %

**RECETTES :****5 246 000 €****Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 330 000 €**

Il s'agit du FCTVA en retour de la TVA payée sur les investissements du SISMO et des investissements divers (véhicules, mobilier, etc...).

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 1 528 000 €****Chapitre 040 – Amortissement des immobilisations : 3 388 000 €**

Article 280412 – Amortissements des subventions d'équipements versées aux Régions : 237 000 € se décomposant :

- 2804121 - Biens Mobiliers, matériels, études : 237 000 €

Article 280413 – Amortissements des subventions d'équipements versées aux Départements : 990 500 € se décomposant :

- 2804131 - Biens Mobiliers, matériels, études : 990 000 €

- 2804132 - Bâtiments, installations : 500 €

Article 2804148 – Amortissements des subventions d'équipements versées aux autres communes : 63 000 € se décomposant :

- 28041481 - Biens Mobiliers, matériels, études : 36 000 €

- 28041482 - Bâtiments, installations : 27 000 €

Article 2804158 – Amortissements des subventions d'équipements versées aux autres groupements de communes : 557 000 € se décomposant :

- 28041581 - Biens Mobiliers, matériels, études : 495 000 €

- 28041582 - Bâtiments, installations : 62 000 €

Article 28158 – Amortissements des autres installations, matériels et outillages techniques : 500 €

Article 28181 – Amortissements d'installations générales, Agencement, ... : 1 500 €

Article 28182 – Amortissements de matériel de transport : 16 000 €

Article 28183 – Amortissements des matériels de bureau et matériel informatique (inclus SISMO) : 1 520 000 €

Article 28184 – Amortissements des mobiliers : 2 500 €

\* \*

\*

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **4 février 2020**,

Le **Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 20 janvier 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 13 membres titulaires et de 3 suppléants représentant 3 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Pierre DESLIENS, M. Jean-Claude PELLERIN, Roger JUMEL, M. Lionel GUIBON, M. Xavier ROBICHE, M. Jean-Noël GURDALA, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :

- M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
- Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de Mme Anne-Sophie FONTAINE
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS
- M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Rémy RUFFAULT
- M. Pierre DESLIENS : pouvoir de M. Christian VAN PARYS
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Daniel GUEDRAS

Suppléants représentant des titulaires empêchés et porteurs de pouvoirs :

- M. Jean-Marie LAVOISIER, suppléant de M. Philippe MARINI et porteur du pouvoir de M. Nicolas LEDAY
- M. Joseph KARST, suppléant de M. Guy LAFOREST
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Christian VAN PARYS, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : Mme Manoëlle MARTIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 02/04 - 4 relatif au :

#### **AUTORISATION DE PROGRAMME - SISMO - MISE A JOUR (CPPP AVENANT N°9)**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

SLO

ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_04-DE

**ADOpte** à l'unanimité les conclusions suivantes :

---

- **DECIDE** d'inscrire en AP/CP le programme SISMO Avenant n° 9 – section d'investissement – selon l'échéancier ci-dessous prévu à l'avenant n°9 du Contrat de Partenariat Public Privé SISMO signé avec la société adhoc SITE.OISE (groupement CITYWAY / VIX-Technology), pour un total de 33 040,25 € T.T.C. de loyers d'investissement sur les 2 ans et demi restant à courir du Contrat de Partenariat Public Privé SISMO, selon l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

La dépense est imputable au chapitre 16 compte 1675 ; elle est éligible au FCTVA dans les conditions fixées par l'article L.1615-12 du CGCT.

- **DECIDE** de retranscrire le programme pluriannuel de fonctionnement SISMO Avenant n° 9, en annexe des documents budgétaires, et correspondant aux montants des loyers d'exploitation (compte 611) et des loyers financiers (compte 6618) sur les 2 ans et demi restant à courir du Contrat de Partenariat Public Privé SISMO – Avenant n° 9.

Une synthèse du programme pluriannuel de fonctionnement SISMO est présentée en annexe 2 et 2 bis (loyer exploitation et loyer financier).

---



**Alain LETELLIER**  
**Président du syndicat mixte**  
**des transports collectifs de l'Oise**

ANNEXE 1 DELIBERATION - CS SMTCO 2020 02/04 - 4 / AP SISMO - MAJ AVENANT N° 9

AUTORISATION DE PROGRAMME  
ET  
CREDIT DE PAIEMENT

LOYER D'INVESTISSEMENT

Programme : PPP SISMO

Ouverture AP PPP initial

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO													
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	1 T 2022	
Total autorisation de programme prévisionnelle (12 ans)	419 197,66	385 590,75	36 570,75	36 570,75	36 570,75	36 570,75	36 570,75	36 570,75	36 570,75	36 570,75	36 570,75	36 570,75	36 570,75	9 178,26
Total sous-système 1	6 542,14	4 769,09	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	16 082,83
Total sous-système 2	-	159 493,91	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	64 159,61
Total sous-système 3	-	356 472,06	396 095,59	396 095,59	396 095,59	396 095,59	396 095,59	396 095,59	396 095,59	396 095,59	396 095,59	396 095,59	396 095,59	134 921,83
Total sous-système 4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 965,46
Total sous-système 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	291 891,29
Investissement de renouvellement	1 950 282,31	592 496,71	563 016,06	934 320,99	1 585 985,26	1 585 989,37	1 585 989,37	1 585 989,37	1 585 989,37	1 585 989,37	1 585 989,37	1 585 989,37	1 585 989,37	291 891,29
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	6 542,14	592 496,71	563 016,06	934 320,99	1 585 985,26	1 585 989,37	1 585 989,37	1 585 989,37	1 585 989,37	1 585 989,37	1 585 989,37	1 585 989,37	1 585 989,37	291 891,29

\* TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant\_1\*

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 1													
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	1T 2022	
Total autorisation de programme prévisionnelle (12 ans)	102 797,75	4 769,09	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	9 538,10	2 392,50
Total sous-système 6	939 429,12	22 308,74	89 234,95	89 234,95	89 234,95	89 234,95	89 234,95	89 234,95	89 234,95	89 234,95	89 234,95	89 234,95	89 234,95	22 383,36
Total sous-système 7	291 162,14	-	14 889,26	29 778,51	29 778,51	29 778,51	29 778,51	29 778,51	29 778,51	29 778,51	29 778,51	29 778,51	29 778,51	7 469,59
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	1 333 399,00	27 077,79	113 662,30	128 551,56	128 981,50	128 981,50	128 981,50	128 981,50	128 981,50	128 981,50	128 981,50	128 981,50	128 981,50	32 245,37

\* TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant\_2

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 2													
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	1T 2022	
Total autorisation de programme prévisionnelle (12 ans)	24 294,14	-	637,47	2 549,87	2 549,87	2 549,87	2 549,87	2 549,87	2 549,87	2 549,87	2 549,87	2 549,87	2 549,87	639,50
Total sous-système 9	239 995,72	-	19 939,62	19 939,62	19 939,62	19 939,62	19 939,62	19 939,62	19 939,62	19 939,62	19 939,62	19 939,62	19 939,62	6 666,40
Total sous-système 10	156 042,27	-	8 698,67	17 397,34	17 397,34	17 397,34	17 397,34	17 397,34	17 397,34	17 397,34	17 397,34	17 397,34	17 397,34	4 999,20
Total sous-système 11	130 704,00	-	-	7 469,80	14 937,60	14 937,60	14 937,60	14 937,60	14 937,60	14 937,60	14 937,60	14 937,60	14 937,60	3 734,40
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	561 036,13	0,00	637,47	38 845,86	62 006,40	62 006,40	62 006,40	62 006,40	62 006,40	62 006,40	62 006,40	62 006,40	62 006,40	15 501,60

\* TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant\_3

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 3													
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	1T 2022	
Total autorisation de programme prévisionnelle (12 ans)	23 286,91	-	-	-	2 183,15	2 910,86	2 910,86	2 910,86	2 910,86	2 910,86	2 910,86	2 910,86	2 910,86	727,72
Total sous-système 13	194 467,09	-	-	-	12 546,26	25 092,53	25 092,53	25 092,53	25 092,53	25 092,53	25 092,53	25 092,53	25 092,53	6 666,40
Total sous-système 14	460 469,77	-	-	-	9 707,08	19 414,17	19 414,17	19 414,17	19 414,17	19 414,17	19 414,17	19 414,17	19 414,17	4 999,20
Total sous-système 15	368 213,73	0,00	0,00	0,00	24 435,49	47 417,96	47 417,96	47 417,96	47 417,96	47 417,96	47 417,96	47 417,96	47 417,96	11 941,77
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	1 023 639,60	0,00	0,00	0,00	46 796,98	96 927,09	96 927,09	96 927,09	96 927,09	96 927,09	96 927,09	96 927,09	96 927,09	23 505,17

\* TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant\_4

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 4													
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	1T 2022	
Total autorisation de programme prévisionnelle (12 ans)	91 967,08	-	-	-	-	12 695,11	12 695,11	12 695,11	12 695,11	12 695,11	12 695,11	12 695,11	12 695,11	3 998,20
Total sous-système 16	27 987,39	-	-	-	-	2 998,20	2 998,20	2 998,20	2 998,20	2 998,20	2 998,20	2 998,20	2 998,20	8 666,40
Total sous-système 17	119 954,46	0,00	0,00	0,00	0,00	15 693,76	15 693,76	15 693,76	15 693,76	15 693,76	15 693,76	15 693,76	15 693,76	3 998,20
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	247 929,92	0,00	0,00	0,00	0,00	31 387,07	31 387,07	31 387,07	31 387,07	31 387,07	31 387,07	31 387,07	31 387,07	15 663,31

Envoyé en préfecture le 06/02/2020  
Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

SLO

ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_04-DE

ANNEXE 1 DELIBERATION - CS SMTCCO 2020 02/04 - 4 / AP SISMO - MAJ AVENANT N° 9

Ouverture AP PPP Avenant 5

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 6												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	11/2022
Total sous-système 18	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 028,13 €	2 028,13 €	2 028,13 €	2 028,13 €	2 028,13 €	2 028,13 €	507,03 €
Total sous-système 19	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 494,51 €	1 494,51 €	1 494,51 €	1 494,51 €	1 494,51 €	1 494,51 €	373,63 €
Total sous-système 20	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 858,68 €	3 858,68 €	3 858,68 €	3 858,68 €	3 858,68 €	3 858,68 €	964,67 €
Total sous-système 21	- €	- €	- €	- €	- €	- €	423,68 €	1 718,70 €	1 718,70 €	1 718,70 €	1 718,70 €	1 718,70 €	423,68 €
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 817,00 €	9 100,02 €	9 100,02 €	9 100,02 €	9 100,02 €	9 100,02 €	2 278,01 €

Total autorisation de programme prévisionnel

Ouverture AP PPP Avenant 6

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 6												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	11/2022
Total sous-système 22	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 010,32 €	20 041,27 €	20 041,27 €	20 041,27 €	20 041,27 €	20 041,27 €	5 010,32 €
Total sous-système 23	- €	- €	- €	- €	- €	- €	751,55 €	3 006,19 €	3 006,19 €	3 006,19 €	3 006,19 €	3 006,19 €	751,55 €
Total sous-système 24	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7 261,36 €	14 522,73 €	14 522,73 €	14 522,73 €	14 522,73 €	14 522,73 €	3 630,68 €
Total sous-système 25	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 417,94 €	9 671,75 €	9 671,75 €	9 671,75 €	9 671,75 €	9 671,75 €	2 417,94 €
Total sous-système 26	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 415,42 €	1 887,23 €	1 887,23 €	1 887,23 €	1 887,23 €	1 887,23 €	471,81 €
Total sous-système 27	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 037,91 €	1 383,88 €	1 383,88 €	1 383,88 €	1 383,88 €	1 383,88 €	345,97 €
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 894,50 €	50 513,05 €	50 513,05 €	50 513,05 €	50 513,05 €	50 513,05 €	12 628,26 €

Total autorisation de programme prévisionnel

Ouverture AP PPP Avenant 7

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 7												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total sous-système 28	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	16 786,45 €	16 786,45 €	16 786,45 €	16 786,45 €	4 191,81 €
Total sous-système 29	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 351,34 €	13 801,79 €	13 801,79 €	13 801,79 €	4 903,86 €
Total sous-système 30	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	15 590,84 €	15 590,84 €	15 590,84 €	15 590,84 €	3 897,71 €
Total sous-système 31	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 793,96 €	4 793,96 €	4 793,96 €	4 793,96 €	1 199,49 €
TOTAL LOYERS INVESTISSEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 523,59 €	60 963,04 €	60 963,04 €	60 963,04 €	12 738,28 €

Total autorisation de programme prévisionnel

Ouverture AP PPP Avenant 8

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 8												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total sous-système 32	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 053,66 €	4 214,65 €	4 214,65 €	4 214,65 €	1 053,66 €
Total sous-système 33	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 607,72 €	19 615,45 €	19 615,45 €	19 615,45 €	4 903,86 €
Total sous-système 34	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7 747,90 €	7 747,90 €	7 747,90 €	7 747,90 €	1 936,97 €
Total sous-système 35	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 991,78 €	9 991,78 €	9 991,78 €	9 991,78 €	2 497,94 €
Total sous-système 36	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 776,74 €	7 106,97 €	7 106,97 €	7 106,97 €	1 776,74 €
Total sous-système 37	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	8 772,29 €	17 544,58 €	17 544,58 €	17 544,58 €	4 386,15 €
Total sous-système 38	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	17 712,35 €	70 849,42 €	70 849,42 €	70 849,42 €	17 712,35 €
TOTAL LOYERS INVESTISSEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 630,41 €	65 363,67 €	137 070,75 €	137 070,75 €	34 199,55 €

Total autorisation de programme prévisionnel

Ouverture AP PPP Avenant 9

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 9												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total sous-système 39	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	14 684,55 €	14 684,55 €	3 671,14 €
TOTAL LOYERS INVESTISSEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 684,55 €	14 684,55 €	3 671,14 €
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	6 542,14 €	6 19 574,50 €	683 314,83 €	1 101 718,41 €	1 774 409,64 €	1 820 078,59 €	1 865 935,63 €	1 880 691,21 €	1 931 024,21 €	1 996 997,92 €	2 083 399,65 €	2 083 399,55 €	42 083 399,55 €
TOTAL OUVERTURE AP/CP	6 542,14 €	6 19 574,50 €	683 314,83 €	1 101 718,41 €	1 774 409,64 €	1 820 078,59 €	1 865 935,63 €	1 880 691,21 €	1 931 024,21 €	1 996 997,92 €	2 083 399,65 €	2 083 399,55 €	42 083 399,55 €

Total autorisation de programme prévisionnel

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

D : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT  
ET  
CREDIT DE PAIEMENT

Programme : PPP SISMO

Ouverture AP PPP Initial

LOYER D'EXPLOITATION

PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO													
En € T.T.C	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 1 (12 ans)	137 542,48 €	835 454,23 €	852 274,25 €	866 289,05 €	880 169,38 €	894 637,72 €	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	207 693,74 €
Total sous-système 2	- €	74 071,75 €	90 454,80 €	92 154,49 €	93 415,36 €	93 910,84 €	87 880,03 €	87 880,03 €	87 880,03 €	87 880,03 €	87 880,03 €	87 880,03 €	21 970,01 €
Total sous-système 3	- €	354 933,09 €	540 871,35 €	551 033,94 €	558 574,18 €	561 536,82 €	525 475,87 €	525 475,87 €	525 475,87 €	525 475,87 €	525 475,87 €	525 475,87 €	87 579,81 €
Total sous-système 4	- €	- €	- €	42 866,25 €	128 055,44 €	128 734,86 €	120 467,52 €	120 467,52 €	120 467,52 €	120 467,52 €	120 467,52 €	120 467,52 €	19 456,03 €
Total sous-système 5	- €	- €	- €	- €	23 542,68 €	27 024,61 €	25 289,14 €	25 289,14 €	25 289,14 €	25 289,14 €	25 289,14 €	25 289,14 €	6 322,28 €
<b>TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION</b>	<b>137 542,48 €</b>	<b>1 264 429,07 €</b>	<b>1 483 600,43 €</b>	<b>1 564 373,76 €</b>	<b>1 683 746,84 €</b>	<b>1 686 044,85 €</b>	<b>1 587 127,48 €</b>	<b>1 587 127,48 €</b>	<b>1 587 127,48 €</b>	<b>1 587 127,48 €</b>	<b>1 587 127,48 €</b>	<b>1 587 127,48 €</b>	<b>343 021,38 €</b>

\* TVA 20% au 01/01/2014

Prix révisé (P\*) jusqu'en 2014, au-delà Prix de base (P)

Index Synec public pour l'année 2014 : 246,60 (Janvier 2014) - Signature du contrat principal Mars 2010 (P=230,60)

Index Synec public pour l'année 2015 : 246,70 (Janvier 2015) - Signature du contrat principal Mars 2010 (P=230,60)

Index Synec public pour l'année 2016 : 253,40 (Janvier 2016) - Signature du contrat principal Mars 2010 (P=230,60)

Index Synec public pour l'année 2017 : 258,40 (Janvier 2017) - Signature du contrat principal Mars 2010 (P=230,60)

Index Synec public pour l'année 2018 : 266,60 (Janvier 2018) - Signature du contrat principal Mars 2010 (P=230,60)

Index Synec public pour l'année 2019 : 270,70 (Janvier 2019) - Signature du contrat principal Mars 2010 (P=230,60)

Ouverture AP PPP Avenant 1

PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 1													
En € T.T.C	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 6	- €	70 469,09 €	142 619,58 €	145 006,68 €	147 675,58 €	148 489,03 €	142 273,54 €	142 273,54 €	142 273,54 €	142 273,54 €	142 273,54 €	142 273,54 €	35 362,38 €
Total sous-système 7	- €	22 970,03 €	92 976,25 €	94 992,37 €	95 972,38 €	96 802,68 €	92 187,41 €	92 187,41 €	92 187,41 €	92 187,41 €	92 187,41 €	92 187,41 €	23 045,85 €
Total sous-système 8	- €	- €	5 561,11 €	11 230,89 €	11 392,31 €	11 445,02 €	10 899,36 €	10 899,36 €	10 899,36 €	10 899,36 €	10 899,36 €	10 899,36 €	2 724,84 €
<b>TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>93 439,11 €</b>	<b>241 156,94 €</b>	<b>251 229,94 €</b>	<b>255 330,26 €</b>	<b>256 736,74 €</b>	<b>245 360,30 €</b>	<b>245 360,30 €</b>	<b>245 360,30 €</b>	<b>245 360,30 €</b>	<b>245 360,30 €</b>	<b>245 360,30 €</b>	<b>61 124,08 €</b>

\* TVA 20% au 01/01/2014

Prix révisé (P\*) jusqu'en 2014, au-delà Prix de base (P)

Index Synec public pour l'année 2014 : 244,70 (Mars 2014) - Signature de l'avenant Juin 2011 - P=234,70

Index Synec public pour l'année 2015 : 248,20 (Avril 2015) - Signature de l'avenant Juin 2011 - P=234,70

Index Synec public pour l'année 2016 : 254,50 - Signature de l'avenant Juin 2011 - P=234,70

Index Synec public pour l'année 2017 : 260,80 - Signature de l'avenant Juin 2011 - P=234,70

Index Synec public pour l'année 2018 : 267,20 - Signature de l'avenant Juin 2011 - P=234,70

Index Synec public pour l'année 2019 : 274,60 - Signature de l'avenant Juin 2011 - P=234,70

Ouverture AP PPP Avenant 2

PREVISION D'OUVERTURE CP SISMO AVENANT 2													
En € T.T.C	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	1T2022
Total sous-système 9	- €	- €	6 082,85 €	24 569,38 €	24 569,38 €	24 569,38 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	6 103,20 €
Total sous-système 10	- €	- €	- €	14 453,71 €	14 507,90 €	14 729,14 €	14 361,60 €	14 361,60 €	14 361,60 €	14 361,60 €	14 361,60 €	14 361,60 €	3 580,40 €
Total sous-système 11	- €	- €	- €	3 897,19 €	7 748,54 €	7 866,72 €	7 570,40 €	7 570,40 €	7 570,40 €	7 570,40 €	7 570,40 €	7 570,40 €	1 977,60 €
Total sous-système 12	- €	- €	- €	4 943,40 €	9 823,70 €	9 893,50 €	9 729,60 €	9 729,60 €	9 729,60 €	9 729,60 €	9 729,60 €	9 729,60 €	2 432,40 €
<b>TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 082,85 €</b>	<b>47 963,68 €</b>	<b>55 746,55 €</b>	<b>57 526,97 €</b>	<b>56 174,40 €</b>	<b>56 174,40 €</b>	<b>56 174,40 €</b>	<b>56 174,40 €</b>	<b>56 174,40 €</b>	<b>56 174,40 €</b>	<b>14 943,60 €</b>

\* TVA 20% au 01/01/2014

Prix révisé (P\*) jusqu'en 2014, au-delà Prix de base (P)

Index Synec public pour l'année 2014 : 244,70 (Mars 2014) - Signature de l'avenant Juin 2012 (P=240,30)

Index Synec public pour l'année 2015 : 248,20 (Avril 2015) - Signature de l'avenant Juin 2012 (P=240,30)

Index Synec public pour l'année 2016 : 254,60 - Signature de l'avenant Juin 2012 (P=240,30)

Index Synec public pour l'année 2017 : 260,80 - Signature de l'avenant Juin 2012 (P=240,30)

Index Synec public pour l'année 2018 : 267,20 - Signature de l'avenant Juin 2012 (P=240,30)

Index Synec public pour l'année 2019 : 274,20 - Signature de l'avenant Juin 2012 (P=240,30)

Ouverture AP PPP Avenant 3

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

SLO

ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_04-DE

PREVISION D'OUIVERTURE CP SISIMO AVENANT 3												
En € T.T.C	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	1T2022
Total autorisation d'engagement prévisionnel												
Total sous-système 13	15 076,05 €	- €	- €	- €	1 413,38 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	471,13 €
Total sous-système 14	472 257,13 €	- €	- €	- €	30 495,85 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	15 234,42 €
Total sous-système 15	321 641,91 €	- €	- €	- €	20 751,09 €	41 502,18 €	41 502,18 €	41 502,18 €	41 502,18 €	41 502,18 €	41 502,18 €	10 375,55 €
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	898 985,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 633,32 €	104 324,38 €	104 324,38 €	104 324,38 €	104 324,38 €	104 324,38 €	104 324,38 €	26 081,10 €

\* TVA 20% au 01/01/2014

Prix de base (Pb)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2014 : 246,50 - Signature de l'avenant Novembre 2013 (Po=246,50)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2015 : 252,00 (Septembre 2015) - Signature de l'avenant Novembre 2013 (Po=246,50)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2016 : 257,00 - Signature de l'avenant Novembre 2013 (Po=246,50)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2017 : 263,20 - Signature de l'avenant Novembre 2013 (Po=246,50)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2018 : 269,70 - Signature de l'avenant Novembre 2013 (Po=246,50)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2019 : 274,20 - Signature de l'avenant Novembre 2013 (Po=246,50)

Ouverture AP PPP Avenant 4

PREVISION D'OUIVERTURE CP SISIMO AVENANT 4												
En € T.T.C	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	1T2022
Total autorisation d'engagement prévisionnel												
Total sous-système 16	350 468,19 €	- €	- €	- €	- €	48 596,54 €	48 251,46 €	48 251,46 €	48 251,46 €	48 251,46 €	48 251,46 €	12 062,87 €
Total sous-système 17	30 919,12 €	- €	- €	- €	- €	3 340,94 €	4 412,51 €	4 412,51 €	4 412,51 €	4 412,51 €	4 412,51 €	1 103,13 €
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	381 087,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 937,48 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €	13 165,99 €

Prix de base (Pb)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2015 : 249,20 (Avril 2015) - Signature de l'avenant Juin 2014 (Po=244,70)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2016 : 254,80 - Signature de l'avenant Juin 2014 (Po=244,70)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2017 : 260,80 - Signature de l'avenant Juin 2014 (Po=244,70)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2018 : 267,20 - Signature de l'avenant Juin 2014 (Po=244,70)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2019 : 274,90 - Signature de l'avenant Juin 2014 (Po=244,70)

Ouverture AP PPP Avenant 5

PREVISION D'OUIVERTURE CP SISIMO AVENANT 5												
En € T.T.C	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	1T2022
Total autorisation d'engagement prévisionnel												
Total sous-système 18	5 571,72 €	- €	- €	- €	- €	- €	891,47 €	891,47 €	891,47 €	891,47 €	891,47 €	222,87 €
Total sous-système 19	46 629,71 €	- €	- €	- €	- €	- €	7 459,79 €	7 459,79 €	7 459,79 €	7 459,79 €	7 459,79 €	1 854,95 €
Total sous-système 20	10 938,01 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 750,08 €	1 750,08 €	1 750,08 €	1 750,08 €	1 750,08 €	437,82 €
Total sous-système 21	7 521,54 €	- €	- €	- €	- €	- €	341,89 €	1 357,55 €	1 357,55 €	1 357,55 €	1 357,55 €	341,89 €
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	70 554,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 443,24 €	11 468,90 €	11 468,90 €	11 468,90 €	11 468,90 €	2 857,25 €

Prix de base (Pb)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2016 : 254,50 - Signature de l'avenant Juin 2015 (Po=248,20)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2017 : 260,80 - Signature de l'avenant Juin 2015 (Po=248,20)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2018 : 267,20 - Signature de l'avenant Juin 2015 (Po=248,20)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2019 : 274,90 - Signature de l'avenant Juin 2015 (Po=248,20)

Ouverture AP PPP Avenant 6

PREVISION D'OUIVERTURE CP SISIMO AVENANT 6												
En € T.T.C	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	1T2022
Total autorisation d'engagement prévisionnel												
Total sous-système 22	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total sous-système 23	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total sous-système 24	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total sous-système 25	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total sous-système 26	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total sous-système 27	3 648,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	455,05 €	608,06 €	608,06 €	608,06 €	608,06 €	152,02 €
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	3 648,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	455,05 €	608,06 €	608,06 €	608,06 €	608,06 €	152,02 €

Prix de base (Pb)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2017 : 259,40 - Signature de l'avenant Mars 2016 (Po=253,40)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2018 : 266,60 - Signature de l'avenant Mars 2016 (Po=253,40)  
 Indice Synrice publié pour l'année 2019 : 270,70 - Signature de l'avenant Mars 2016 (Po=253,40)

Envoyé en préfecture le 06/02/2020  
 Reçu en préfecture le 06/02/2020  
 Affiché le 06/02/2020  
 ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_04-DE



**PREVISION D'OUVERTURE CP  
SISMO AVENANT 7**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total autorisation de programme prévisionnel</b>													
En € T.T.C													
Total sous-système 28	50 037,53 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	11 786,24 €	11 786,24 €	11 786,24 €	11 786,24 €	2 946,56 €
Total sous-système 29	28 951,33 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 428,37 €	7 237,83 €	7 237,83 €	7 237,83 €	1 909,46 €
Total sous-système 30	20 676,93 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 865,09 €	4 865,09 €	4 865,09 €	4 865,09 €	1 216,27 €
Total sous-système 31	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION</b>	<b>99 719,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 079,71 €</b>	<b>23 889,16 €</b>	<b>23 889,16 €</b>	<b>23 889,16 €</b>	<b>5 972,29 €</b>

Prix de base (Po)  
 Indice Symec publié pour l'année 2018 : 265,50 - Signature de l'avenant Mars 2017 (Po=258,40)  
 Indice Symec publié pour l'année 2019 : 270,70 - Signature de l'avenant Mars 2017 (Po=258,40)

**PREVISION D'OUVERTURE CP  
SISMO AVENANT 8**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total autorisation de programme prévisionnel</b>													
En € T.T.C													
Total sous-système 32	6 595,63 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	471,12 €	1 884,47 €	1 884,47 €	1 884,47 €	471,12 €
Total sous-système 33	3 191,79 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	580,32 €	1 160,65 €	1 160,65 €	280,16 €
Total sous-système 34	11 300,55 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 477,09 €	3 477,09 €	3 477,09 €	869,27 €
Total sous-système 35	32 637,67 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 042,36 €	10 042,36 €	10 042,36 €	2 510,69 €
Total sous-système 36	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total sous-système 37	76 254,24 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	13 864,41 €	27 728,81 €	27 728,81 €	6 932,20 €
Total sous-système 38	0,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION</b>	<b>129 979,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>471,12 €</b>	<b>29 848,65 €</b>	<b>44 293,38 €</b>	<b>44 293,38 €</b>	<b>11 073,35 €</b>

Prix de base (Po)  
 Signature de l'avenant Juin 2016 (Po=267,20)  
 Indice Symec publié pour l'année 2019 : 274,20 - Signature de l'avenant Mars 2016 (Po=267,20)

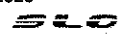
**PREVISION D'OUVERTURE CP  
SISMO AVENANT 9**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Total autorisation de programme prévisionnel</b>													
En € T.T.C													
Total sous-système 39	13 947,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 198,58 €	6 198,58 €	1 549,67 €
<b>TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION</b>	<b>13 947,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 198,58 €</b>	<b>6 198,58 €</b>	<b>1 549,67 €</b>

Prix de base (Po)  
 Signature de l'avenant décembre 2019 (Po=NC)

<b>TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION</b>	<b>137 542,48</b>	<b>1 357 868,18</b>	<b>1 730 840,23</b>	<b>1 853 467,38</b>	<b>2 048 467,17</b>	<b>2 166 570,21</b>	<b>2 056 549,82</b>	<b>2 057 727,50</b>	<b>2 080 278,32</b>	<b>2 111 465,32</b>	<b>2 132 108,72</b>	<b>2 132 108,72</b>	<b>479 050,69</b>
<b>TOTAL OUVERTURE AE/CP</b>	<b>137 542,48</b>	<b>1 357 868,18</b>	<b>1 730 840,23</b>	<b>1 853 467,38</b>	<b>2 048 467,17</b>	<b>2 166 570,21</b>	<b>2 056 549,82</b>	<b>2 057 727,50</b>	<b>2 080 278,32</b>	<b>2 111 465,32</b>	<b>2 132 108,72</b>	<b>2 132 108,72</b>	<b>479 050,69</b>

Envoyé en préfecture le 06/02/2020  
 Reçu en préfecture le 06/02/2020  
 Affiché le 06/02/2020



ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_04-DE

AUTORISATION D'ENGAGEMENT  
ET  
CREDIT DE PAIEMENT

LOYER FINANCIER

Programme : PPP SISIMO

AP PPP initial

	PREVISION D'OUVERTURE CP SISIMO													
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	11/2022	
Total autorisation d'engagement prévisionnel (12 ans)	92 769,43 €	7 973,30 €	7 973,30 €	7 973,30 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	1 999,99 €
Total sous-système 1	- €	21 139,71 €	15 374,34 €	15 374,34 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	1 912,53 €
Total sous-système 2	- €	94 666,05 €	86 291,64 €	86 291,64 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	12 929,63 €
Total sous-système 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total sous-système 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total sous-système 5	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	92 769,43 €	123 799,10 €	109 639,29 €	168 802,27 €	300 997,38 €	304 313,63 €	304 313,63 €	304 313,63 €	304 313,63 €	304 313,63 €	304 313,63 €	304 313,63 €	304 313,63 €	6 358,93 €

\* TVA 20% au 01/01/2014

AP PPP Avenant 1

	PREVISION D'OUVERTURE CP SISIMO AVENANT 1													
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	11/2022	
Total autorisation d'engagement prévisionnel	13 442,80 €	561,55 €	1 254,27 €	1 254,27 €	1 258,45 €	1 258,45 €	1 258,45 €	1 258,45 €	1 258,45 €	1 258,45 €	1 258,45 €	1 258,45 €	1 258,45 €	314,62 €
Total sous-système 6	123 183,08 €	2 581,84 €	11 734,39 €	11 734,39 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	2 943,41 €
Total sous-système 7	38 287,56 €	- €	1 957,92 €	3 915,85 €	3 928,94 €	3 928,94 €	3 928,94 €	3 928,94 €	3 928,94 €	3 928,94 €	3 928,94 €	3 928,94 €	3 928,94 €	982,24 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	174 913,43 €	3 133,77 €	14 946,58 €	16 904,50 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	4 240,26 €

\* TVA 20% au 01/01/2014

AP PPP Avenant 2

	PREVISION D'OUVERTURE CP SISIMO AVENANT 2													
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	11/2022	
Total autorisation d'engagement prévisionnel	18 209,34 €	- €	461,99 €	1 927,95 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	324,20 €
Total sous-système 9	22 917,08 €	- €	- €	1 921,52 €	2 570,59 €	2 570,59 €	2 570,59 €	2 570,59 €	2 570,59 €	2 570,59 €	2 570,59 €	2 570,59 €	2 570,59 €	430,82 €
Total sous-système 10	14 895,53 €	- €	- €	856,62 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	288,10 €
Total sous-système 11	12 959,36 €	- €	- €	596,66 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	253,48 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	68 973,31 €	0,00 €	481,99 €	5 302,76 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	1 295,69 €

\* TVA 20% au 01/01/2014

AP PPP Avenant 3

	PREVISION D'OUVERTURE CP SISIMO AVENANT 3													
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	11/2022	
Total autorisation d'engagement prévisionnel	4 411,03 €	- €	- €	- €	1 710,79 €	373,58 €	373,58 €	373,58 €	373,58 €	373,58 €	373,58 €	373,58 €	373,58 €	85,20 €
Total sous-système 13	29 235,36 €	- €	- €	- €	1 907,42 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	624,09 €
Total sous-système 14	14 617,68 €	- €	- €	- €	953,71 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	312,00 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	48 264,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 574,92 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	1 021,20 €

\* TVA 20% au 01/01/2014

AP PPP Avenant 4

	PREVISION D'OUVERTURE CP SISIMO AVENANT 4													
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	11/2022	
Total autorisation d'engagement prévisionnel	10 639,67 €	- €	- €	- €	- €	1 578,69 €	1 468,99 €	1 468,99 €	1 468,99 €	1 468,99 €	1 468,99 €	1 468,99 €	1 468,99 €	246,05 €
Total sous-système 15	3 035,32 €	- €	- €	- €	- €	329,09 €	438,79 €	438,79 €	438,79 €	438,79 €	438,79 €	438,79 €	438,79 €	73,50 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	13 673,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 907,78 €	1 907,78 €	1 907,78 €	1 907,78 €	1 907,78 €	1 907,78 €	1 907,78 €	1 907,78 €	319,55 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

SLO

ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_04-DE

## Ouverture AP PPP Avenant 5

En.é.T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISIMO AVENANT 5												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	172022
Total autorisation d'engagement prévisionnel													
Total sous-système 18	1 319,12 €	- €	- €	- €	- €	- €	213,72 €	213,72 €	213,72 €	213,72 €	213,72 €	213,72 €	213,72 €
Total sous-système 19	971,31 €	- €	- €	- €	- €	157,49 €	157,49 €	157,49 €	157,49 €	157,49 €	157,49 €	157,49 €	26,38 €
Total sous-système 20	2 507,83 €	- €	- €	- €	- €	406,62 €	406,62 €	406,62 €	406,62 €	406,62 €	406,62 €	406,62 €	69,11 €
Total sous-système 21	1 117,02 €	- €	- €	- €	- €	181,12 €	181,12 €	181,12 €	181,12 €	181,12 €	181,12 €	181,12 €	30,34 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	5 914,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	958,95 €	958,94 €	958,94 €	958,94 €	958,94 €	958,94 €	958,94 €	160,62 €

## Ouverture AP PPP Avenant 6

En.é.T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISIMO AVENANT 6												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	172022
Total autorisation d'engagement prévisionnel													
Total sous-système 22	7 851,12 €	- €	- €	- €	- €	- €	729,44 €	1 378,17 €	1 378,17 €	1 378,17 €	1 378,17 €	1 378,17 €	230,84 €
Total sous-système 23	1 177,67 €	- €	- €	- €	- €	109,42 €	109,42 €	206,73 €	206,73 €	206,73 €	206,73 €	206,73 €	34,93 €
Total sous-système 24	6 217,82 €	- €	- €	- €	- €	1 057,16 €	998,58 €	998,58 €	998,58 €	998,58 €	998,58 €	998,58 €	167,28 €
Total sous-système 25	3 788,99 €	- €	- €	- €	- €	352,02 €	665,09 €	665,09 €	665,09 €	665,09 €	665,09 €	665,09 €	111,40 €
Total sous-système 26	876,89 €	- €	- €	- €	- €	208,07 €	129,78 €	129,78 €	129,78 €	129,78 €	129,78 €	129,78 €	21,74 €
Total sous-système 27	642,87 €	- €	- €	- €	- €	151,11 €	95,16 €	95,16 €	95,16 €	95,16 €	95,16 €	95,16 €	15,94 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	20 555,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 606,20 €	3 473,61 €	3 473,61 €	3 473,61 €	3 473,61 €	3 473,61 €	3 473,61 €	581,83 €

## Ouverture AP PPP Avenant 7

En.é.T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISIMO AVENANT 7												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total autorisation de programme prévisionnel													
Total sous-système 28	4 017,88 €	- €	- €	- €	- €	- €	769,22 €	1 025,62 €	1 025,62 €	1 025,62 €	1 025,62 €	1 025,62 €	171,79 €
Total sous-système 29	3 112,88 €	- €	- €	- €	- €	- €	695,96 €	794,61 €	794,61 €	794,61 €	794,61 €	794,61 €	133,10 €
Total sous-système 30	3 736,16 €	- €	- €	- €	- €	- €	715,28 €	953,71 €	953,71 €	953,71 €	953,71 €	953,71 €	159,25 €
Total sous-système 31	1 148,92 €	- €	- €	- €	- €	- €	219,94 €	293,25 €	293,25 €	293,25 €	293,25 €	293,25 €	49,12 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	12 015,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,40 €	3 067,20 €	3 067,20 €	3 067,20 €	3 067,20 €	3 067,20 €	513,76 €

## Ouverture AP PPP Avenant 8

En.é.T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISIMO AVENANT 8												
	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total autorisation de programme prévisionnel													
Total sous-système 32	1 449,16 €	- €	- €	- €	- €	- €	601,13 €	416,55 €	416,55 €	416,55 €	416,55 €	416,55 €	33,27 €
Total sous-système 33	2 972,84 €	- €	- €	- €	- €	- €	969,34 €	924,34 €	924,34 €	924,34 €	924,34 €	924,34 €	154,83 €
Total sous-système 34	1 557,12 €	- €	- €	- €	- €	- €	765,76 €	365,10 €	365,10 €	365,10 €	365,10 €	365,10 €	61,15 €
Total sous-système 35	2 008,08 €	- €	- €	- €	- €	- €	807,83 €	470,84 €	470,84 €	470,84 €	470,84 €	470,84 €	78,87 €
Total sous-système 36	2 441,97 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 013,66 €	702,41 €	702,41 €	702,41 €	702,41 €	702,41 €	58,10 €
Total sous-système 37	2 858,99 €	- €	- €	- €	- €	- €	667,00 €	825,75 €	825,75 €	825,75 €	825,75 €	825,75 €	138,48 €
Total sous-système 38	8 987,06 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 750,88 €	3 338,63 €	3 338,63 €	3 338,63 €	3 338,63 €	3 338,63 €	559,22 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	22 074,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 459,17 €	6 459,17 €	6 459,17 €	6 459,17 €	6 459,17 €	6 459,17 €	1 081,91 €

## Ouverture AP PPP Avenant 9

En.é.T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP SISIMO AVENANT 9												
	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total autorisation de programme prévisionnel													
Total sous-système 39	885,93 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	885,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	3 347 614,83	126 932,87	125 067,85	191 009,53	330 256,84	337 014,79	340 578,94	341 447,34	345 382,53	350 973,71	351 382,44	351 382,44	63 436,13
TOTAL OUVERTURE A/E/C/P	3 347 614,83	126 932,87	125 067,85	191 009,53	330 256,84	337 014,79	340 578,94	341 447,34	345 382,53	350 973,71	351 382,44	351 382,44	63 436,13

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

SLO

ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_04-DE

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **4 février 2020**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 20 janvier 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 13 membres titulaires et de 3 suppléants représentant 3 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Pierre DESLIENS, M. Jean-Claude PELLERIN, Roger JUMEL, M. Lionel GUIBON, M. Xavier ROBICHE, M. Jean-Noël GURDALA, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :  
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de Mme Anne-Sophie FONTAINE  
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Remy RUFFAULT  
M. Pierre DESLIENS : pouvoir de M. Christian VAN PARYS  
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Daniel GUEDRAS

Suppléants représentant des titulaires empêchés et porteurs de pouvoirs :  
- M. Jean-Marie LAVOISIER, suppléant de M. Philippe MARINI et porteur du pouvoir de M. Nicolas LEDAY  
- M. Joseph KARST, suppléant de M. Guy LAFOREST  
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Remy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Christian VAN PARYS, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : Mme Manoëlle MARTIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 02/04 - 5 relatif au :

**PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT AMENAGEMENT DE PEM - PPI 2020/2024 - AP/CP**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

SLO

ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_5-DE

**ADOpte** à l'unanimité les conclusions suivantes :

---

- **DECIDE** d'inscrire en AP/CP un plan pluriannuel d'investissement (PPI 2020/2024 – opération de subventions pour réalisation de PEM) pour les 5 prochaines années d'un montant de 15 millions d'euros réservé à un programme de subventions d'investissement en faveur d'opérations d'aménagement de Pôles d'échanges multimodaux (PEM), selon le programme et l'échéancier prévisionnels figurant en annexe.

Au vu du dépôt d'un dossier de demande de subvention détaillé pour chaque opération d'aménagement de PEM, une délibération fixera définitivement le montant de l'attribution d'une subvention pour l'opération considérée, dans la limite de l'enveloppe de l'AP.

La dépense est imputable au chapitre 204 – subventions d'équipement.

---



**Alain LETELLIER**  
**Président du syndicat mixte**  
**des transports collectifs de l'Oise**

AUTORISATION DE PROGRAMME  
ET  
CREDIT DE PAIEMENT

Opération : PPI 2020/2024 - Opération de subventions pour réalisation de pôles d'échanges multimodaux (PEM)

En €

N°	Programmes d'action	Collectivité AOM porteuse du projet	Enveloppe prévisionnelle Subvention SMTCO	Total autorisation de programme prévisionnelle (5 ans)	PREVISION D'OUVERTURE CP				
					2020	2021	2022	2023	2024
01	PEM de Creil - Cœur d'agglomération	ACSO	3 000 000 €	3 000 000 €	- €	500 000 €	750 000 €	750 000 €	1 000 000 €
02	PEM de Compiègne/Margny	ARC	3 000 000 €	3 000 000 €	200 000 €	500 000 €	750 000 €	750 000 €	800 000 €
03	PEM de Beauvais	CAB	3 000 000 €	3 000 000 €	200 000 €	500 000 €	750 000 €	750 000 €	800 000 €
04	PEM de Clermont	CC du Clermontois	1 500 000 €	1 500 000 €	200 000 €	300 000 €	350 000 €	300 000 €	350 000 €
05	PEM de Chantilly Gouvieux	Commune de Chantilly	1 500 000 €	1 500 000 €	200 000 €	300 000 €	350 000 €	350 000 €	300 000 €
06	PEM de Pont-Sainte-Maxence	Commune de Pont-Sainte-Maxence	1 500 000 €	1 500 000 €	- €	200 000 €	500 000 €	500 000 €	300 000 €
07	PEM de Crépy-en-Valois	Commune de Crépy-en-Valois	1 500 000 €	1 500 000 €	- €	200 000 €	500 000 €	500 000 €	300 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>15 000 000 €</b>	<b>15 000 000 €</b>	<b>800 000 €</b>	<b>2 500 000 €</b>	<b>3 950 000 €</b>	<b>3 900 000 €</b>	<b>3 850 000 €</b>

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

SLO

ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_5-DE

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **4 février 2020**,

Le **Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 20 janvier 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 13 membres titulaires et de 3 suppléants représentant 3 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Pierre DESLIENS, M. Jean-Claude PELLERIN, Roger JUMEL, M. Lionel GUIBON, M. Xavier ROBICHE, M. Jean-Noël GURDALA, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :  
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de Mme Anne-Sophie FONTAINE  
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Rémy RUFFAULT  
M. Pierre DESLIENS : pouvoir de M. Christian VAN PARYS  
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Daniel GUEDRAS

Suppléants représentant des titulaires empêchés et porteurs de pouvoirs :  
- M. Jean-Marie LAVOISIER, suppléant de M. Philippe MARINI et porteur du pouvoir de M. Nicolas LEDAY  
- M. Joseph KARST, suppléant de M. Guy LAFOREST  
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Christian VAN PARYS, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : Mme Manoëlle MARTIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 02/04 - 6 relatif au :

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020 ET REPORTS

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

**SLO**

ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_6-DE

**ADOPTÉ** à l'unanimité les conclusions suivantes :

---

- **DECIDE** d'accorder au titre de 2020 les subventions figurant dans le tableau ci-annexé.

Ces subventions feront l'objet d'un arrêté d'attribution.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges d'activités (subv. de fonctionnement) – et au chapitre 204 – subventions d'équipements versées.

- **DECIDE** de reporter pour un délai d'un an supplémentaire les subventions accordées figurant dans le tableau ci-annexé. Ces subventions feront l'objet d'un arrêté de report d'un délai d'un an.

---



**Alain LETELLIER**  
**Président du syndicat mixte**  
**des transports collectifs de l'Oise**





**AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE**  
Comité syndical du 04/02/2020  
Subvention année 2020

Description de l'opération	Poste budgétaire d'animateur / conseiller en 2020		Taux de subvention SMTCCO	Montant Subvention T.T.C. 2020
	H.T.	T.T.C.		
<p><b>Contexte / Description :</b></p> <p>Poursuite de la mise en œuvre d'un plan d'animation et de communication auprès des actifs et des employeurs sur les solutions de mobilité pour les déplacements domicile/travail.</p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Encourager accompagner le développement des modes alternatifs à la Voiture Particulière,</li> <li>&gt; Promotion du service Oise-Mobilité,</li> <li>&gt; Promotion et accompagnement du covoiturage dans les entreprises,</li> <li>&gt; Incitation à la réalisation de PDE,</li> <li>&gt; Renforcer le lien entre l'ARC et les entreprises sur les questions de mobilité.</li> </ul> <p>Le temps de travail de cet agent est réparti comme suit : 90% pour le compte et sous l'autorité du Président de l'ARC pour ses missions sur le périmètre de l'ARC et 10% pour le compte et sous l'autorité du Président du SMTCCO qui définit les territoires cibles avec l'appui des Autorités Organisatrices concernées sur le périmètre du département de l'Oise.</p> <p><b>Prise en charge par le SMTCCO :</b></p> <p>Prise en charge du poste budgétaire de l'agent contractuel (incluant frais de véhicule, de déplacement et de formation) à hauteur de 25% sous forme de subvention annuelle par le SMTCCO au vu des pièces justificatives (Etat des salaires et des charges sociales versés à fournir).</p> <p><b>Conditions CC, articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Evaluation annuelle et bilan de l'opération,</li> <li>&gt; Compléter les états mensuel et trimestriel (temps de travail et actions) de l'activité conseil en mobilité,</li> <li>&gt; Participation du SMTCCO aux réunions de travail (réunions de bilan, etc...),</li> <li>&gt; Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO.</li> </ul>	/	35 000,00 €	25%	8 750,00 €
<p>En application de la convention partenariale du 22/06/2011 SMTCCO / ARC - Avenant n° 5 du 03/01/2020</p> <p>Opération d'animations et de conseils en mobilité auprès des actifs et des employeurs sur le bassin Compiégnois et sur le territoire élargi au Département de l'Oise.</p> <p>Nature du contrat : Convention partenariale</p> <p>Date de début du contrat : 01/01/2020</p> <p>Date de fin de contrat : 31/12/2020</p> <p>Avenant n° 5</p> <p>03/01/2020</p> <p>Nom / Prénom du Conseiller Mobilité : Laure BOUTEAUD</p> <p>Date de recrutement : 15/05/2018</p>				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT en €</b>				8 750
		35 000,00 €	25%	8 750

Ticket minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues

Envoyé en préfecture le 06/02/2020  
Reçu en préfecture le 06/02/2020  
Affiché le 06/02/2020

**SLO**

ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_6-DE



**DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DE VALIDITE DE SUBVENTION POUR UNE NOUVELLE ANNEE SUPPLEMENTAIRE**  
Comité Syndical du 04/02/2020

Demandeurs	Objets de la subvention	Description	Taux de subvention SMTCO (%)	Montant subvention SMTCO attribué	Date de l'arrêt de subvention	Date d'échéance de validité	Date d'échéance de report pour une deuxième année suppl.
Commune de Sentis (Courrier du 22/01/2020)	<p><u>Investissement :</u></p> <p>Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Sentis</p> <p>N° de dossier : 01-2019 du 05/02/2019</p>	<p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Contribuer à la création d'un pôle d'échanges multimodal afin de favoriser l'intermodalité cars / bus / minibus / vélos / modes de déplacement doux / coviturage / autopartage/ parking et de faciliter l'accès aux transports collectifs et la mobilité « courante » des voyageurs.</li> <li>&gt; Organiser les connexions entre les différents modes de transport (transports en commun, 2 roues, modes doux, véhicules légers, piétons...).</li> <li>&gt; Améliorer l'organisation et la sécurité des circulations, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que les échanges (intermodalité) entre les différents modes de déplacement et de transport tout en préservant les impératifs patrimoniaux.</li> <li>&gt; Assurer l'articulation entre l'Ecoquartier et le centre ville en valorisant un secteur aujourd'hui peu qualitatif et créer une continuité entre le centre ville historique et le quartier en devenir.</li> </ul>	28,17%	449 000,00 €	07/02/2019	07/02/2020	07/02/2021
					CS du 05/02/2019		CS du 04/02/2020

Envoyé en préfecture le 06/02/2020  
 Reçu en préfecture le 06/02/2020  
 Affiché le 06/02/2020 **SLO**  
 ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_6-DE

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **4 février 2020**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 20 janvier 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 13 membres titulaires et de 3 suppléants représentant 3 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Pierre DESLIENS, M. Jean-Claude PELLERIN, Roger JUMEL, M. Lionel GUIBON, M. Xavier ROBICHE, M. Jean-Noël GURDALA, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :  
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de Mme Anne-Sophie FONTAINE  
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Rémy RUFFAULT  
M. Pierre DESLIENS : pouvoir de M. Christian VAN PARYS  
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Daniel GUEDRAS

Suppléants représentant des titulaires empêchés et porteurs de pouvoirs :  
- M. Jean-Marie LAVOISIER, suppléant de M. Philippe MARINI et porteur du pouvoir de M. Nicolas LEDAY  
- M. Joseph KARST, suppléant de M. Guy LAFOREST  
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Christian VAN PARYS, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : Mme Manoëlle MARTIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 02/04 - 7 relatif au :

#### AFFAIRES DE PERSONNELS

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

**ADOpte** à l'unanimité les conclusions suivantes :

## I – EMPLOIS TEMPORAIRES, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au **remplacement** d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, **absent ou indisponible** dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°5 du 8 décembre 2014, n°8 du 18 novembre 2015 et n°7 du 14 juin 2016.

- à un **accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°5 du 8 décembre 2014, n°8 du 18 novembre 2015 et n°7 du 14 juin 2016.

- à un **accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

## II – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **DECIDE** de la mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade 2019, avec avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de l'Oise en date du 24 janvier 2020, comme suit :

Ancien poste/grade supprimé	Nombre	Pour mémoire, nouveau poste/grade créé par délibération du 05/02/2019	Nombre
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

*(Suppression du poste de poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'agent concerné ayant été nommé dans le nouveau grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe sans période de stage)*

Le reste du tableau des effectifs reste inchangé.

## III – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SMTCO

### A – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

- **APROUVE** les modifications liées à l'organisation du temps de travail des agents du SMTCO suivantes :

- passage de la la durée minimale du temps de repas à 45 minutes (au lieu de 1 heure).

- élargissement des plages horaires de travail comme suit :

- plages horaires fixes : 9h00-11h30 et 14h00-16h30
- plages horaires mobiles: **7h30-9h00, 11h30-14h00 et 16h30-19h30**

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

SLO

ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_7-DE

## B - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

- **PREND ACTE** des nouveaux montants de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement ainsi que les frais de repas engagés par les agents publics en mission ou en stage (arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission), comme suit :

- à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		Taux journalier
En Ile de France	A Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de moins de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'indemnité de repas passe à 17,50 € (au lieu de 15,25 € précédemment).

Le règlement intérieur modifié est annexé à la délibération.

- **DECIDE** que l'ensemble des règles définies dans le règlement intérieur du SMTCO suivront automatiquement les modifications des nouveaux textes réglementaires.



**Alain LETELLIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise



**REGLEMENT INTERIEUR  
DU SMTCO**

# REGLEMENT INTERIEUR DU SMTCO

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	p.3
<b>Le temps de travail</b>	p.3
• Hiérarchie et exécution du travail	p.3
• L'organisation du temps de travail	p.4
• Les horaires de travail	p.5
• Les heures supplémentaires et heures complémentaires	p.5
• Lieux de travail	p.6
• Les congés annuels	p.6
• Les RTT	p.7
• Les jours fériés	p.7
• Le Compte Epargne Temps (CET)	p.7
• Absences	p.9
<b>L'accès et l'usage des locaux et du matériel</b>	p.12
• Les locaux	p.12
• L'usage du matériel	p.13
• L'utilisation des véhicules légers de service	p.13
<b>Remboursements de frais de déplacement</b>	p.21
• Les déplacements pour les besoins du service	p.21
• Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement	p.22
• Les taux de l'indemnité de stage	p.22
• Les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen	p.22
• Prise en charge partielle du prix d'abonnement des abonnements transports collectifs publics et/ou service public de location de vélo	p.22
• Indemnité kilométrique vélo	p.24
<b>Les droits et obligations des agents</b>	p.25
• Les principaux droits	p.25
• Les principales obligations	p.25
• Les sanctions disciplinaires	p.26
• Les visites médicales	p.27
• Substances interdites au travail	p.27
• Information préalable à l'exercice du droit de grève	p.28
• Le droit de retrait/la sécurité des personnes	p.28
• Le droit syndical	p.29
• Harcèlement moral et sexuel	p.31
• Interdiction des discriminations	p.31
<b>Hygiène et sécurité</b>	p.32
• Formation obligatoire en matière d'hygiène, sécurité et prévention des risques	p.32
• Le respect des consignes de sécurité	p.33
• Les matériels de secours et dispositifs de sécurité	p.33
• La lutte et protection contre les incendies	p.33
<b>Charte de l'utilisation d'internet et de l'informatique</b>	p.33
• Internet	p.34
• Messagerie électronique	p.34
• Les règles d'utilisation du système d'information	p.34
• Bureau à distance	p.36
•	
<b>RGPD</b>	p.36
<b>DISPOSITIONS GENERALES</b>	p39

## REGLEMENT INTERIEUR DU SMTCO

Le Président du Syndicat Mixte des Transports de l'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

### Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels du SMTCO, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement général fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

### Le temps de travail

#### Hierarchie et exécution du travail

Tout agent, quelle que soit sa position hiérarchique, est responsable des tâches qui lui sont confiées.



Dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, il est tenu de respecter les instructions données par ses supérieurs hiérarchiques et de se conformer aux consignes et prescriptions portées à sa connaissance.

L'autorité hiérarchique s'exprime par des instructions données aux agents par :

- Le Président ;
- Les Vice-Présidents qui ont reçu délégation à cet effet ;
- Les agents qui sont les responsables hiérarchiques des agents concernés.

Les agents détachés ou mis à disposition auprès de l'établissement sont soumis aux mêmes règles d'obéissance hiérarchique en ce qui concerne la définition et l'exercice des missions qui leurs sont confiées.

L'autorité hiérarchique sur les agents détachés de l'établissement est exercée par les responsables hiérarchiques de l'établissement d'origine et par les responsables hiérarchiques de l'établissement d'accueil conformément au partage opéré par la réglementation en vigueur pour les agents détachés.

L'autorité hiérarchique sur les agents mis à disposition par l'établissement est exercée conjointement par les responsables hiérarchiques de l'établissement d'origine et par les responsables hiérarchiques de l'établissement d'accueil conformément au partage opéré par la réglementation en vigueur pour les agents mis à disposition.

### **L'organisation du temps de travail**

Le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Les horaires de travail, notamment les horaires de début et de fin de service, correspondent à des horaires pendant lesquelles les agents sont présents à leur poste de travail et se consacrent exclusivement aux activités liées à leurs missions.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-dessous :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- la durée quotidienne du travail et ne peut excéder 10 heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures entre deux jours de travail consécutifs,
- une pause d'une durée minimale de 20 minutes doit être accordée pour toute période de travail de 6 heures consécutives,
- le temps de repas doit être d'une durée minimale de 45 minutes.

L'organe délibérant peut créer des postes à temps non complet. Les agents nommés sur ces postes sont employés pour la durée hebdomadaire fixée par délibération. Ils pourront également bénéficier d'un temps partiel sous certaines conditions.

Les agents à temps complet peuvent demander à leur employeur d'accomplir un temps partiel. Celui-ci leur sera accordé de droit ou sur autorisation selon leur situation. Dans tous les cas, il ne peut être inférieur au mi-temps.

L'ensemble des modalités liées au temps partiel est fixé par délibération après avis du Comité technique.

### Les horaires de travail

La durée annuelle de travail effectif est de 1607 heures maximum pour un agent à temps complet, heures supplémentaires non comprises mais journée de solidarité incluse.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement est de 35h00. Soit 7h00 par jour du lundi au vendredi.  
La ½ journée équivaut à la moitié de 7h00 soit 3h30.

Les horaires de travail du SMTCO sont les suivants :

- plages horaires fixes : 9h00-11h30 et 14h00-16h30
- plages horaires mobiles: 7h30-9h00, 11h30-14h00 et 16h30-19h30

Ceux-ci impliquent que :

- tout retard doit être justifié auprès du supérieur hiérarchique de l'agent
- les agents ne peuvent quitter leur lieu de travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique
- les agents itinérants ou en déplacement ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service
- tout déplacement hors de la résidence administrative effectué dans le cadre du service fait l'objet d'un ordre de mission
- le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son lieu habituel de travail n'est pas décompté comme temps de travail effectif
- cas particulier : si la résidence administrative est un lieu de travail occasionnel, le temps de trajet entre le domicile et ladite résidence administrative peut être compté comme temps de travail effectif

### Les heures supplémentaires et heures complémentaires

Les agents à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires.

Après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires pourront être soit :

- récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service,
- rémunérées dans la limite des possibilités statutaires.

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis des heures

supplémentaires au-delà. Celles-ci pourront également être récupérées ou rémunérées après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale.

L'ensemble des modalités liées aux heures supplémentaires et complémentaires est fixé par délibération après avis du Comité technique.

### Lieux de travail

Les lieux de travail sont les lieux où les agents ont vocation à exercer l'une de leurs missions. Pendant les horaires de travail, les agents doivent être présents sur leur lieu de travail ou, pour les agents appelés à exercer leurs missions en des lieux différents, en déplacement entre deux lieux de travail. Les déplacements entre deux lieux de travail doivent s'effectuer selon le trajet le plus direct ou le plus rapide. Les arrêts non imposés par la circulation routière et non liés à des motifs professionnels ne devront intervenir qu'en cas de stricte nécessité

### Les congés annuels

Tout agent en activité a droit, pour une année de services accomplis, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à 27 jours de congés annuels. Les agents arrivant au sein du SMTCO en cours d'année, ont une durée de congés calculée au prorata de leur temps de présence. Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels. Sauf exception réglementaire, l'absence du service ne peut excéder trente et un jours consécutifs.

Les congés annuels, doivent être demandés, au supérieur hiérarchique, par l'agent préalablement à son départ.

Les congés annuels sont ensuite accordés par le supérieur hiérarchique en fonction des nécessités de service. La demande doit être formulée via le logiciel prévu à cet effet dans un délai de prévenance raisonnable. Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. Il est impératif que celle-ci soit validée avant de partir.

Les agents doivent prendre la totalité de leurs congés annuels avant le 31 décembre. Néanmoins, en cas de congés pour indisponibilité physique prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (congé de maladie, de longue maladie, maternité...), le report des congés annuels qui n'ont pu être pris de ce fait est automatique.

En outre l'autorité territoriale peut autoriser le report des congés sur l'année suivante si les congés n'ont pas pu être pris à cause de la nécessité de service.

#### Références :

Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux  
Circulaire COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux

## Les RTT

Les jours d'ARTT accordés au titre d'une année civile constitue un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Les RTT collectifs sont au nombre de 5 par an

Lorsque la durée de travail hebdomadaire excède une durée supérieure à 35 heures, les agents acquiert des journées de réduction du temps de travail dénommées RTT individuelles, afin d'éviter l'accomplissement d'une durée annuelle de travail excédant 1607 heures.

Les jours de repos dénommés « journées de récupération du temps de travail » sont accordées par l'autorité responsable compte tenu de l'intérêt du service. Ces jours de repos ne peuvent se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. Les journées non prises ne donnent lieu à aucune indemnité compensatrice.

Les droits aux RTT individuelles se calculent au trimestre via un système de badgeage individuel qui détermine les heures effectuées au delà de la durée de 35h par semaine. Ce compteur géré par badgeage ouvre droit à congés sur le trimestre suivant. Ces jours sont au nombre de 2 RTTI maximum (14h) par mois (à raison de 18 maximum par an), la durée hebdomadaire du temps de travail dans la collectivité étant de 35h00 (cf horaires de travail page 5).

### Références :

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Circulaire n°NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

## Les jours fériés

Un jour de repos (exemple : jour de temps partiel) tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération ni gratification.

Le 1<sup>er</sup> mai est obligatoirement chômé et payé.

## Le Compte Epargne Temps (CET)

### Champ d'application

- ❖ Agents titulaires et non titulaires employés (à temps complet ou non complet) de manière continue et justifiant d'au moins un an d'ancienneté.
- ❖ Sont exclus du dispositif :
  - Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an
  - les agents stagiaires( ceux qui avaient la qualité de titulaire, avant la période de stage, conservent leur acquis au titre du compte épargne temps ouvert antérieurement).

## Dispositions générales

### ➤ *Information de l'agent :*

- ❖ L'information de l'agent sur la situation de son compte épargne temps est automatisé et en continu sur le logiciel de gestion du temps.
- ❖ De même l'agent sera informé de l'atteinte du seuil de 60 jours de son CET par courrier .

### ➤ *Alimentation et seuil du CET :*

- ❖ L'ouverture du CET s'effectue à la demande de l'agent, à l'aide de l'imprimé réglementaire disponible sur Intranet ou par procédure informatisée. Elle peut être accompagnée d'une demande d'alimentation de compte.
- ❖ Dès l'ouverture du compte épargne temps, au titre d'une année, l'alimentation et l'utilisation peut s'effectuer sur le contingent des droits à congés au titre de la même année.
- ❖ L'alimentation du CET s'effectue par le report de jours de congés ou de RTT. Le report d'heures supplémentaires pour l'alimentation du CET n'est pas autorisé.
- ❖ L'alimentation du CET s'effectue par les jours prélevés au titre :
  - des congés annuels (maxi : 7 jours par an - proratisés pour les agents à temps partiel)
  - des RTT (individuelles ou collectives)
- ❖ La demande d'alimentation s'effectue annuellement avant le 31/12 de chaque année, par journée minimum, à l'aide de l'imprimé réglementaire.
- ❖ La durée du CET n'est pas limitée dans le temps. Cependant un seuil de 60 jours épargnés en limite sa validité..
- ❖ La fermeture s'effectue d'office en cas de décès de l'agent. La rémunération des jours épargnés sera versée aux ayant droits.
- ❖ L'agent conserve les droits qu'il a acquis, au titre du compte épargne temps, dans les situations suivantes :
  - mutation, détachement à l'intérieur de la FPT, mise à disposition des organisations syndicales : La gestion du CET est assurée par l'établissement d'accueil ou d'affectation.
  - détachement auprès de la FP Etat ou hospitalière : le fonctionnaire conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'emploi.
  - disponibilité, congé parental, position hors cadres, service national : le fonctionnaire conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de la collectivité.

### ➤ *Utilisation du CET :*

- ❖ Les demandes d'utilisation de congés au titre du CET s'effectue à l'aide de l'imprimé réglementaire.
- ❖ Les jours consommés au titre du CET sont assimilés à une période d'activité. Les droits à congés, avancement, retraite sont donc conservés.

- ❖ L'agent bénéficie de plein droit de l'utilisation de son CET, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- ❖ Le refus de prise de congé au titre du CET doit être motivé. L'agent pourra saisir la commission administrative paritaire, après recours hiérarchique.
- ❖ Les congés au titre du CET doivent être pris par journée entière (1 jour au minimum et 60 jours au maximum). Les délais de prévenance sont fixés proportionnellement à la durée du congé sollicité :
  - 10 jours pour un congé inférieur à 11 jours ouvrés,
  - 1 mois pour un congé de 11 à 20 jours ouvrés,
  - 2 mois pour un congé supérieur à 20 jours ouvrés.

Toutefois, sur justification, ces délais pourront être réduits pour une situation d'urgence liée à un événement familial.

- ❖ Le cumul d'un congé pris au titre d'un compte épargne temps est possible avec la période de congés annuels et/ou de RTT, un congé de formation ou une disponibilité.
- ❖ Aucun délai n'est exigé entre deux périodes de congés pris au titre du compte épargne temps

*Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale  
Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale  
Délibération de l'assemblée départementale en date du 20/10/2005  
Avis du comité technique paritaire du 06 décembre 2010.*

## Absences

### Les absences pour accident de service ou de trajet et pour les congés maladie

Tout agent empêché de se présenter au travail doit prévenir ou faire prévenir sa hiérarchie ou le service des ressources humaines dans les plus brefs délais en précisant la cause de son absence. Le respect du bref délai s'apprécie notamment en tenant compte des impératifs de remplacement rapide de l'agent pour des motifs de sécurité ou de continuité du service public.

Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, si l'absence est justifiée par la maladie, les agents doivent également faire parvenir à l'autorité territoriale un avis d'interruption de travail dans les 48 heures (jours ouvrés), sauf cas de force majeure. Cet avis indique, d'après les prescriptions d'un médecin, d'un chirurgien-dentiste ou d'une sage-femme, la durée probable de l'incapacité de travail.

En cas d'envoi de l'avis d'interruption de travail au-delà du délai prévu à l'alinéa précédent, l'autorité territoriale informe par courrier l'agent du retard constaté et de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans les vingt-quatre mois suivant l'établissement du premier arrêt de travail considéré.

En cas de nouvel envoi tardif dans le délai mentionné à l'alinéa précédent, le montant de la rémunération afférente à la période écoulée entre la date

d'établissement de l'avis d'interruption de travail et la date d'envoi de celui-ci à l'autorité territoriale est réduit de moitié.

Cette réduction de la rémunération n'est pas appliquée si l'agent justifie d'une hospitalisation ou, dans un délai de huit jours suivant l'établissement de l'avis d'interruption de travail, de l'impossibilité d'envoyer cet avis en temps utile. Tout manquement à ces dispositions et toute absence non dûment justifiée peut donner lieu à une sanction disciplinaire.

Sous réserve des dispositions légales concernant le droit de retrait d'une situation dangereuse, le fait de quitter son poste sans autorisation ou justification constitue une faute. Un tel abandon de poste pourra, compte tenu de sa durée, entraîner des sanctions ou une procédure d'abandon de poste

En cas d'accident de service ou de trajet, les agents doivent en informer au plus vite leur supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines afin que la déclaration d'accident soit effectuée et que les démarches administratives soient entreprises.

#### Autorisations spéciales d'absence :

Les autorisations spéciales d'absences font l'objet de congés exceptionnels accordés par l'autorité territoriale sur demande écrite de l'agent.

Les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit : elles ne peuvent être refusées que pour nécessité de service. Elles ne nécessitent aucune délibération préalable.

MOTIFS	DUREE
EXERCICE D'UN MANDAT LOCAL	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes)
PARTICIPATION A LA CAMPAGNE ELECTORALE D'UN FONCTIONNAIRE CANDIDAT	20 jours maximums pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes  10 jours maximums pour les élections régionales, cantonales et municipales
MEMBRE DES INSTANCES PARITAIRES	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte rendu des
<b>EXAMENS MEDICAUX</b>	
- Examens médicaux obligatoires de l'agent	Prescrit par le médecin professionnel pour la durée de l'examen
- Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse	

- Séance de préparation à l'accouchement	Pour la durée de l'examen
NAISSANCE / ADOPTION	3 jours ouvrés (pour le père) A prendre dans les 15 jours suivant l'arrivée de l'enfant
PARTICIPATION JURIDICTIONNELLE / CIVILE	Durée de la session

- Les autorisations d'absence facultatives (sur présentation d'un justificatif)

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
<b>MARIAGE/PACS</b>	A prendre au moment de l'évènement
agents	5
enfants	3
frères ou sœurs	1
<b>DECES</b>	A prendre au moment de l'évènement
conjoint, parents, beaux-parents, enfants	3
grands-parents, frères, sœurs, beau-frère, belle-sœur	1
<b>MALADIE TRES GRAVE</b>	
conjoint	3
<b>PENDANT LA GROSSESSE</b>	Réduction de l'obligation journalière d'1 heure maximum
<b>APRES LA GROSSESSE</b>	Facilités accordées aux mères allaitantes leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois
<b>PARENTS D'ÉLÈVES</b>	Facilités accordées à la rentrée scolaire aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6ème Accord d'1 heure sur le temps de travail
<b>AUTRES MOTIFS</b>	
Don du sang	Durée nécessaire pour effectuer le don
Don du plasma	Durée nécessaire pour effectuer le don



Examens et concours	1 jour est accordé pour les épreuves d'admissibilité et d'admission 1 jour de révision est accordé par an
Déménagement	2 jours ouvrés par an

### Journée pour défaut de garde de jeune ou enfant malade

Tous les agents ont droits à 6 jours par an, calculés au prorata du temps de travail et du temps de présence dans la collectivité, pour défaut de garde lorsqu'il s'agit d'un jeune enfant ou pour enfant malade, pour les enfants âgés de moins de 16 ans. Cette limite d'âge ne s'applique pas lorsque l'enfant est reconnu handicapé.

Les droits à congés sont doublés lorsque le conjoint ne bénéficie pas d'un régime similaire. Un justificatif de l'employeur est obligatoire et doit être envoyé aux ressources humaines.

Sous réserve des nécessités de service, la journée est accordée sur production, sous 48h, auprès des ressources humaines :

- Pour la garde d'un jeune enfant, d'une attestation de l'assistante maternelle agréée ou de la crèche mentionnant l'impossibilité de garder l'enfant ;
- Pour enfant malade, d'un certificat médical.

### La Formation Professionnelle

La formation professionnelle participe au maintien de la compétence professionnelle des agents dans l'intérêt du public, de l'agent et de l'établissement. Les agents sont tenus de participer aux formations professionnelles acceptées ou sollicitées par la collectivité.

Les jours de formations sont équivalents à 7h de travail.

Les formations organisées dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité sont obligatoires (article 6 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

## L'accès et l'usage des locaux et du matériel

### Les locaux

Le personnel n'a accès aux locaux de l'établissement que pour l'exécution de son travail et ne dispose d'aucun droit d'entrée ou de maintien dans les locaux en dehors des heures de travail, sauf pour motif tenant à l'intérêt du service.

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents.

Les agents devront maintenir en état de propreté et de sécurité les locaux, maîtriser les dépenses en énergie et signaler sans tarder à sa hiérarchie toute anomalie constatée.

L'affichage sur les murs est interdit en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet.

Des panneaux d'affichage sont mis à disposition du service ressources humaines et des organisations syndicales

### L'usage du matériel

Tout agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail et ne peut l'utiliser qu'à des fins professionnelles.

Toute appropriation personnelle ou utilisation à titre personnel du matériel appartenant à l'établissement sans autorisation est strictement interdite. Il est également interdit d'envoyer toute correspondance personnelle aux frais de la collectivité.

Seul le matériel fourni par l'établissement peut être utilisé par l'agent. L'utilisation de matériel personnel dans le cadre de l'activité professionnelle est soumise à autorisation expresse du responsable.

Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle de ses collègues et du public notamment en utilisant les équipements de protection individuelle et collective mis à sa disposition par l'établissement.

Les agents doivent veiller à maintenir en état de sécurité les valeurs, les matériels et les locaux placés sous leur responsabilité après leur départ. En quittant leur lieu de travail à la fin de leur service, les personnels veilleront à éteindre les machines qu'ils utilisent, à ranger leur bureau et à fermer les fenêtres.

Lors de sa cessation de fonctions, l'agent doit restituer tous les matériels (clés, badge, outils...) et documents en sa possession appartenant à l'établissement.

### L'utilisation des véhicules légers de service

Le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise est propriétaire d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La gestion optimale de cette flotte impose que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son emploi et les respectent strictement. Ces conditions définissent notamment les règles concernant le bon usage et l'entretien technique des véhicules. Elles précisent les contraintes juridiques qui s'imposent à la collectivité et à ses agents.

Pour ce faire, les agents du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise s'engagent :

- à privilégier le moyen de transport le plus adapté, tant sur le plan économique que sur le plan environnemental, lorsqu'ils sont amenés à effectuer des déplacements professionnels
- à recourir, dans la mesure du possible, à un mode de transport collectif, lorsque les trajets envisagés sont de longue durée ;
- à recourir au covoiturage, lorsque plusieurs agents se rendent dans un même lieu.

#### TITRE I - CONDITIONS RELATIVES AUX UTILISATEURS

Seuls les agents du SMTCO ou les agents désignés par l'autorité territoriale dans le cadre de leurs missions sont autorisés à conduire des véhicules de service. Ces derniers sont tenus de disposer d'un permis de conduire européen valide les autorisant à conduire la catégorie du véhicule concerné.

Il est rappelé que **tout déplacement** hors de sa résidence administrative doit faire l'objet d'un **ordre de mission** auquel sera joint le permis de conduire.

À ce titre, le conducteur s'engage à prévenir dans les plus brefs délais son supérieur hiérarchique, ainsi que la Directrice du SMTCO en cas de retrait, d'annulation ou d'invalidation de son permis de conduire. Ce dernier s'engage également sur l'honneur à ne pas disposer de contre-indication à la conduite automobile, notamment d'origine médicale. En cas de comportement inadéquat, la Directrice du SMTCO peut faire convoquer l'agent par le médecin du travail.

Responsable du véhicule qui lui est confié (maintien en état de conformité, de sécurité et de propreté), il appartient à chaque utilisateur de respecter le code de la route, les règles de courtoisie au volant et les dispositions légales suivantes :

- le numéro d'immatriculation du véhicule doit être lisible à l'avant et à l'arrière ;
- l'avertisseur et les essuie-glaces doivent être en état de marche ;
- tous les feux (de position, de changement de direction, de stop et de recul) et les rétroviseurs doivent être en bon état ;
- les pneus doivent présenter des sculptures nettement apparentes (témoin d'usure nettement visible) et la pression des pneus doit être régulièrement contrôlée ;
- la vignette d'assurance doit être visible et en cours de validité ;
- le nombre de passagers ne doit pas dépasser la capacité du véhicule indiquée sur la carte grise ;
- la charge transportée doit être conforme aux recommandations du constructeur,
- la présence dans le véhicule du triangle de signalisation et du gilet de sécurité doit être vérifiée.

Il doit par ailleurs :

- se conformer à toutes les instructions édictées par le SMTCO relatives à l'usage des véhicules de service, et tout particulièrement à celles figurant dans le présent règlement ;
- répondre à toute demande d'intervention sur le véhicule, émanant du SMTCO, notamment les contrôles techniques obligatoires et les visites préventives ;
- s'assurer qu'il connaît bien les commandes du véhicule qu'il prend en charge et, au besoin, solliciter une prise en main avec accompagnement avant de partir pour tout déplacement.

En cas de long déplacement, le conducteur doit veiller à effectuer régulièrement des temps de pause et à respecter la réglementation en vigueur en matière de durée quotidienne de travail et de temps de repos, déplacements professionnels compris.

Dans le cas particulier de la conduite en hiver, ou plus généralement dans le cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, verglas, brouillard), l'agent doit envisager la possibilité de différer son déplacement.

En cas de stationnement prolongé, l'utilisateur s'engage à ne jamais laisser les clés, les papiers du véhicule, la carte de carburant ainsi que tout matériel (ordinateur portable ou autre objet de valeur) à l'intérieur du véhicule.

En règle générale, l'utilisateur d'un véhicule de service s'engage à respecter les interdictions suivantes :

- apposer une vignette autocollante, publicité ou autre affichage sur le véhicule. De même, la peinture initiale du véhicule ne peut être modifiée ;
- fumer, boire et manger dans le véhicule ;
- transporter des personnes extérieures à la collectivité ou ne relevant pas de son activité professionnelle

## RESPONSABILITÉS

### 1 - Le champ de responsabilité de l'agent

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent conducteur encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées (ces dernières lui seront transmises par la collectivité sous couvert de son responsable hiérarchique) et subir, le cas échéant, les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.

Pour tout dommage la collectivité se réserve le droit de mettre en œuvre une action récursoire contre l'utilisateur du véhicule si elle estime qu'il a commis une faute personnelle. Une procédure disciplinaire peut également être intentée à l'encontre de l'agent si la collectivité estime qu'il a commis une faute.  
Comment payer une amende?

Le paiement des amendes peut être fait en ligne sur le site [www.amendes.gouv.fr/](http://www.amendes.gouv.fr/) avec votre carte bancaire.  
Retrouvez tous les moyens de paiement sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18509>

## 2 - Dommages subis par l'utilisateur d'un véhicule de service

L'agent bénéficie de la protection fonctionnelle de la collectivité (article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et loi n° 96- 1093 du 16 décembre 1996 pour les agents non-titulaires) si le véhicule est utilisé dans des conditions réglementaires.

A défaut, la responsabilité du Département ne pourra pas être engagée si l'agent :

- utilise un véhicule en dehors de ses missions et/ou sans y avoir été autorisé par sa hiérarchie;
- provoque intentionnellement un accident ;
- conduit sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiants (article L. 235-1 du code la route) ;
- conduit sous l'emprise d'un état alcoolique (article L. 234-1 et R. 234-1 du code la route) ;
- n'est pas titulaire du permis de conduire ou n'a pas le nombre de points suffisants pour circuler.

## 3 - Dommages causés à des tiers

Le SMTCO est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par ses agents, dans l'exercice de leurs fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois, la collectivité pourra se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir tout ou partie du remboursement des indemnités versées aux victimes :

- en cas de faute personnelle commise dans l'exercice des fonctions : non-respect du code de la route (notamment excès de boisson alcoolisée, conduite sous l'emprise de stupéfiants, conduite sans permis de conduire valide, dépassement des limitations de vitesse, défaut de maîtrise du véhicule) ;
- en cas de faute personnelle commise en dehors de l'exercice des fonctions (utilisation du véhicule à des fins personnelles en dehors du service et en l'absence d'autorisation ou écart de l'itinéraire prescrit ou du périmètre de circulation sans autorisation préalable).

## 4- Dispositions en cas de non-respect du règlement d'utilisation

En cas de faute légère (par exemple : état de propreté du véhicule non respecté, erreur involontaire sur le remplissage du carnet de bord, etc...), la procédure est la suivante :

- 1) Observation orale ;
- 2) Observation écrite ;
- 3) Observation écrite avec copie au supérieur hiérarchique.

En cas de faute grave (par exemple : erreur ou absence volontaire sur le remplissage du carnet de bord, utilisation du véhicule de service à titre personnel, etc...), la procédure est la suivante :

- 1) Observation écrite avec copie au supérieur hiérarchique ;
- 2) Suspension provisoire du véhicule ;
- 3) Suspension définitive du véhicule.

En cas de faute lourde (par exemple : conduite en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de produit(s) illicite(s), infraction du code de la route, tous comportements jugés dangereux, etc...), la procédure est la suivante :

- 1) Interdiction d'utiliser un véhicule ;
- 2) Procédure disciplinaire en lien avec la DRH.

## 5- Dispositions particulières

Tout agent qui enfreindrait les prescriptions du présent règlement est passible de sanctions disciplinaires en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et des décrets n°89-677 du 18 septembre 1989 et n°88-145 du 15 février 1988 relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et aux contractuels.

Enfin, la responsabilité personnelle de l'agent peut être engagée en cas de faute grave détachable du service.

## TITRE 2 - CONDITIONS RELATIVES AUX VEHICULES

Il est rappelé que l'attribution de véhicules est décidée uniquement par le Président ou la Directrice du SMTCO. La décision sera assortie de la notification du présent règlement à l'agent concerné.

### 1. TYPOLOGIE DE VEHICULES

Le présent règlement s'applique :

- à l'ensemble des véhicules particuliers au sens de l'article R.311-1 du code de la route (véhicules destinés au transport de personnes qui comportent au plus 9 places assises, y compris celle du conducteur, et dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) n'excède pas 3,5 tonnes ;

- ainsi qu'aux véhicules légers utilitaires hors fourgons.

Sont ainsi exclus, outre les fourgons, les véhicules utilitaires d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes et les véhicules destinés à un usage technique, dont l'utilisation doit toutefois tendre vers les mêmes objectifs de responsabilisation, d'économie et d'efficacité.

Les véhicules de service du parc automobile du SMTCO sont répartis en 2 catégories :

**CATÉGORIE 1 : Les véhicules de service rattachés à un poste - avec remisage à domicile**

Les véhicules rattachés à un poste permettent aux agents occupant ledit poste, d'utiliser les véhicules pour les trajets domicile-travail-domicile.

Le remisage à domicile s'applique aux agents en considération des missions de représentation sur l'ensemble du territoire et/ou de la disponibilité inhérente à leurs responsabilités ou fonctions ce qui implique pour ces agents de pouvoir rejoindre leur poste à tout moment, à la demande de l'autorité territoriale. Les agents autorisés doivent posséder une autorisation de remisage à domicile.

Un usage privatif est exclu et les dispositions prévues à l'article 5 ci-dessous trouvent à s'appliquer à cette catégorie de véhicules.

## **CATÉGORIE 2 : Les véhicules de service rattachés à un poste - sans remisage à domicile**

Les véhicules rattachés à un poste (sans remisage à domicile) permettent aux agents occupant ce poste de disposer d'un véhicule unique pour leurs missions professionnelles quotidiennes. Ce véhicule doit servir uniquement aux déplacements professionnels et être garé sur le lieu de travail le soir.

Cependant, dans le cadre de leurs missions et lorsque l'intérêt du service le justifie (astreintes, départ ou retour de mission hors département,...), certains agents peuvent être autorisés de façon exceptionnelle à remiser le véhicule à leur domicile. Pour cela, une demande de remisage à domicile est transmise pour validation à la Directrice du SMTCO, 5 jours avant le remisage effectif du véhicule.

## **2. ENTRETIEN**

Pour toutes questions relatives à l'entretien du véhicule, l'utilisateur devra prendre contact auprès de :

Service Finances et Marchés Publics

L'utilisateur doit veiller à la surveillance régulière des niveaux (huile moteur, liquide de refroidissement, liquide de frein, lave glace etc...). Toute alarme signalée sur le tableau de bord du véhicule et/ou toute anomalie de fonctionnement imposant l'arrêt immédiat de celui-ci, doivent être respectées ;

- Il doit présenter impérativement son véhicule au SMTCO pour les entretiens et révisions périodiques. Il doit également signaler toute anomalie dont il pourrait avoir connaissance ;
- Il doit vérifier périodiquement l'usure et la pression de ses pneumatiques afin d'utiliser son véhicule dans des conditions optimales de sécurité et solliciter leur remplacement dès que leur état le justifie (roue de secours comprise) ;
- Il doit procéder régulièrement à une vérification du fonctionnement des phares et ampoules diverses, les essuie-glaces et les fera changer par le garage en cas d'anomalie ;
- En cas de dommages, même légers, au véhicule au cours d'une manœuvre ou en stationnement, l'utilisateur est tenu de signaler le dommage, de compléter et transmettre un constat d'accident au SMTCO ;

• Il doit assurer le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule de manière régulière. Pour cela, il peut utiliser la carte carburant en la créditant d'unité de lavage permettant l'utilisation des stations de lavage de la compagnie pétrolière retenue par le SMTCO.

### 3. CARBURANT

Le carburant utilisé pour les déplacements liés aux besoins des services est pris en charge par le SMTCO.

L'approvisionnement en carburant s'effectue auprès de la société pétrolière retenue par le SMTCO, au moyen de la **carte de carburant propre à chaque véhicule**, dont l'utilisateur doit vérifier préalablement la date de validité.

Les utilisateurs doivent toujours s'approvisionner dans les stations de la société pétrolière retenue par le SMTCO, sauf en cas de force majeure.

Lors de chaque approvisionnement en carburant en station, l'utilisateur doit indiquer un code secret. Ce dernier ne doit en aucun cas être inscrit ou conservé avec la carte.

**En cas de perte ou vol de la carte carburant, l'utilisateur doit immédiatement et impérativement prévenir le SMTCO.**

### 4. RESTITUTION OU REMISE TEMPORAIRE DU VÉHICULE

Le véhicule doit être restitué dans les cas suivants :

- lorsque l'activité professionnelle de l'agent ne nécessite plus l'attribution d'un véhicule ;
- en cas de cessation d'activité professionnelle provisoire (disponibilité, congé parental ...) ou définitive au sein du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise ;
- en cas de suspension, même provisoire, du permis de conduire de l'utilisateur. Ce dernier s'engage par ailleurs à en informer immédiatement la Directrice du SMTCO ;
- en cas d'absence pour congé longue maladie, congé de longue durée, congé grave maladie ;
- en cas de constatation par la Directrice du SMTCO du non-respect des instructions mentionnées dans le présent règlement ou que la conduite du véhicule par l'agent représente un risque supérieur à la normale (sinistres successifs, nature des infractions ...). Dans ce cas, la décision motivée du retrait du véhicule sera notifiée par écrit à l'intéressé.



## 5. VOL / VANDALISME, ACCIDENT OU PANNE

### 5.1 Vol / vandalisme

En cas de constatation de vol/vandalisme, l'utilisateur doit, dès le constat des faits:

- effectuer un dépôt de plainte auprès de la police ou de la gendarmerie ;
- adresser une copie du dépôt de plainte au SMTCO.

Concernant les véhicules avec remisage à domicile :

- l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira alors de preuve quant à la non-responsabilité de l'agent.

### 5.2 Accident

En cas d'accident de la circulation, il conviendra d'appliquer en premier lieu les mesures de sécurité :

- s'arrêter dès que possible sans créer de danger pour la circulation ;
- couper le moteur, allumer les feux de détresse ;
- protéger les personnes se trouvant à bord du véhicule (utilisation du gilet de sécurité et mise en sécurité des passagers sur le bas-côté ou derrière les glissières) ;
- baliser la route à l'aide des triangles de pré-signalisation ;
- en cas de besoin, prévenir ou faire prévenir les services d'urgence en composant soit le 112 soit le 18 ou en utilisant les bornes téléphoniques sur autoroute.

L'utilisateur doit sans délai informer le SMTCO au 03.75.15.02.50 qui indiquera les consignes à suivre, puis rédiger systématiquement un constat. En aucun cas, le conducteur ne devra accepter un règlement à l'amiable.

L'utilisateur doit par ailleurs lui faire parvenir, sous 48 heures, une déclaration comportant les pièces suivantes :

- un constat européen d'accident dûment complété et signé ;
- un récépissé de dépôt de plainte lorsqu'aucun tiers n'est identifié ;
- un rapport circonstancié.

### 5.3 Panne

En cas de panne, les mesures de sécurité mentionnées au 5.2 ci-dessus doivent être appliquées.

L'utilisateur doit sans délai informer le SMTCO au 03.44.10.71.71. Le SMTCO organisera alors le dépannage, la réparation et éventuellement le rapatriement soit par ses propres moyens, soit en sous-traitance, soit en mobilisant l'assistance de l'assurance du véhicule.

En dehors des jours et heures ouvrables du SMTCO, l'utilisateur doit contacter l'assistance dépannage. La procédure indiquant notamment le numéro d'appel est

intégrée aux documents de bord. Dès l'ouverture des bureaux, l'agent doit avertir le SMTCO.

## **Remboursements de frais de déplacement**

Les agents peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement lorsqu'ils sont en mission ou en formation.

Est considéré agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel l'établissement autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

*décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.*

### **Les déplacements pour les besoins du service**

Un agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Cette autorisation se fait par voie d'arrêté individuel sur demande de l'agent.

L'agent doit souscrire une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, est à la charge de l'agent. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

### **Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement**

L'agent peut prétendre à une indemnité forfaitaire de 17,50 €\* par repas et à une indemnité pour frais d'hébergement comme suit :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
		Taux journalier*
En Ile de France	A Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner

(\*) Ces montants varieront automatiquement en fonction des tarifs fixés par arrêté ministériel.

### Les taux de l'indemnité de stage

Les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire ne pourra être demandé.

### Les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés pour les épreuves d'admissibilité et pour les épreuves d'admission.

### Prise en charge partielle du prix d'abonnement des abonnements transports collectifs publics et/ou service public de location de vélo.

#### Bénéficiaires :

- les fonctionnaires (titulaires, stagiaires),
- les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis),
- les stagiaires.

Toutefois, l'agent ne peut obtenir de remboursement du titre de transport lorsqu'il :

- perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;
- bénéficie d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;
- bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail
- est transporté gratuitement par son employeur ;

– bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.

### Titres de transports concernés :

La prise en charge partielle par l'employeur public concerne :

– les abonnements transports collectifs multimodaux à nombre de voyages illimités et les cartes et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF et les entreprises de transport public.

– les abonnements à un service public de location de vélos. L'agent ayant plusieurs lieux de travail bénéficie du remboursement partiel du ou des titres de transport lui permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre sa résidence et ses différents lieux de travail.

*Pas de prise en charge des tickets individuels (Articles 1 et 2 du décret n°2010-676 du 21 juin 2010)*

### Montant de la prise en charge :

- 50 % du tarif des abonnements : pour les agents à temps complet et les agents à temps partiel ou à temps non complet dont le nombre d'heures travaillées est > ou = à 17 h 30 (Articles 1 et 2 du décret n°2015-1228 du 2 octobre 2015 et Article 7 du décret 2010-676 du 21 juin 2010),

*Cette participation ne peut toutefois dépasser 86,17€ par mois au 1<sup>er</sup> août 2017. Ce plafond (86,17 €) est calculé en appliquant un coefficient de 1,25 à l'abonnement annuel à Navigo permettant d'effectuer depuis Paris le trajet maximum à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France.*

La participation de l'employeur public se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs, pour un trajet dans le temps le plus court.

- pour les agents à temps partiel et à temps non complet dont le nombre d'heures travaillées est < 17 h 30, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent qui travaille à temps complet (Article 7 du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010),
- pour les agents ayant plusieurs employeurs publics, ils bénéficient de la prise en charge, par chacun de leurs employeurs, du ou des titres d'abonnement leur permettant d'effectuer les déplacements. S'ils utilisent un seul titre d'abonnement, la participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun (Article 9 du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010).

### Modalités de remboursement de l'abonnement

### Justificatifs à fournir :

Pour obtenir le remboursement partiel de son abonnement, l'agent doit présenter au service Ressources Humaines le ou les justificatifs de transport valides et nominatifs (Article 5 du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010).

Les agents doivent signaler tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

### Versement du remboursement :

Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

Le remboursement intervient dans les meilleurs délais et, au plus tard, le mois suivant celui pour lequel les titres ont été validés.

Le versement s'effectue uniquement sur présentation, par l'agent, du ou des pièces justificatives (Article 4 du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010).

### Suspension du remboursement :

Le remboursement est suspendu pendant les périodes de congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, congé de longue durée, congé pour maternité ou pour adoption, congé de paternité, congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, congé de formation syndicale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pris au titre du compte épargne-temps (C.E.T.) ou congés bonifiés (Article 6 du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010).

La prise en charge est assurée pour la totalité du mois au cours duquel débute où se termine le congé. Il n'y a donc pas d'incidence sur le remboursement dès lors que l'absence de l'agent est inférieure à 2 mois consécutifs.

### Indemnité kilométrique vélo

Le montant de la prise en charge de l'indemnité kilométrique pour les personnels du SMTCO est fixée à 25 centimes d'euro par kilomètre réalisé, dans la limite de 200 euros par an.

Ce dispositif est ouvert aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires ainsi qu'aux salariés de droit privé (apprentis, emplois aidés, ...)

De manière préalable, l'agent doit signer un engagement pour une année civile (prorata possible l'année de mise en œuvre).

Etabli chaque année par le collaborateur, cet engagement est visé par le responsable hiérarchique.

Le nombre de kilomètres annuels estimés doit y figurer (nombre de déplacements à vélo et vélo à assistance électrique que l'agent envisage de réaliser sur une année multiplié par la distance domicile-travail).

Le nombre de kilomètres est calculé sur la base d'un aller/retour maximum par jour sur le trajet praticable à vélo le plus court entre le domicile et le travail.

Un état récapitulatif visé par le responsable de service est établi à l'issue de chaque trimestre. Il recense les kilomètres effectivement parcourus.

Le cumul annuel constaté sert de référence pour l'engagement annuel N+1 sous réserve de modifications intervenues dans la situation de l'agent (quotité de travail, déménagement, etc...)

Le versement de l'indemnité intervient à échéance trimestrielle, sur présentation de l'état récapitulatif évoqué ci-dessus.

## Les droits et obligations des agents

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précise les droits et obligations des fonctionnaires qui sont dans la plupart des cas applicables à tous les agents employés par la collectivité (ou l'établissement) à l'exception du droit à un déroulement de carrière pour les agents non titulaires.

Ces droits et obligations s'exercent dans les limites fixées par le cadre réglementaire.

### Les principaux droits

- Le droit à la rémunération après service fait.
- Le droit d'accès à son dossier individuel.
- Le droit à la formation professionnelle.
- La liberté d'opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses...
- La liberté d'expression.
- Le droit syndical.
- Le droit de grève.
- Le droit à participation dans les instances existantes : CAP, CT, COS, Amicale du personnel...
- Le droit à la protection juridique de l'agent à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail.

### Les principales obligations

- L'obligation de servir, d'effectuer les tâches confiées avec assiduité et de satisfaire aux nécessités de service.
- L'obligation de non cumul d'activités et de rémunération.
- L'obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelle.
- L'obligation de réserve.
- L'obligation de neutralité.
- L'obligation de non-ingérence dans une entreprise en relation avec sa collectivité (ou son établissement).

- L'obligation d'obéissance hiérarchique sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

### Les sanctions disciplinaires

L'agent qui, dans l'exercice de ses fonctions, ne respecte pas l'une de ses obligations s'expose à une sanction disciplinaire et, le cas échéant, à une sanction pénale.

Pour les agents fonctionnaires, les sanctions disciplinaires sont réparties en quatre groupes :

- Premier groupe : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.
- Deuxième groupe : l'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours.
- Troisième groupe : la rétrogradation, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans.
- Quatrième groupe : la mise à la retraite d'office, la révocation.

Les sanctions des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupes nécessitent la saisine du conseil de discipline. Pendant toute la procédure l'agent peut se faire assister de défenseurs de son choix.

La décision prononçant une sanction des 2<sup>èmes</sup>, 3<sup>èmes</sup> ou 4<sup>èmes</sup> groupes est susceptible de recours devant le conseil de discipline de recours.

Pour les agents stagiaires, les sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours,
- l'exclusion définitive du service.

Les deux dernières nécessitent la saisine du conseil de discipline.

Pour les agents non titulaires, les sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée,
- le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

Il n'y a pas de saisine du conseil de discipline pour les agents non titulaires.

Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier pour organiser sa défense.

Références :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux

## Les visites médicales

Les agents sont tenus de se soumettre aux visites médicales obligatoires, aux visites d'embauche (auprès d'un médecin agréé et d'un médecin de prévention) et de reprise du travail, ainsi qu'à d'éventuels examens complémentaires.

## Substances interdites au travail

### Les produits stupéfiants

L'introduction, la distribution ou la consommation sur le lieu de travail de tout produit stupéfiant dont l'usage est prohibé par la loi est interdite. Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement sous l'emprise de substances classées stupéfiantes. Toute personne au comportement inadapté au travail, soupçonnée d'être sous l'emprise de substances vénéneuses classées stupéfiantes, doit être retirée de son poste de travail. Il est fait appel immédiatement à un médecin. L'autorité territoriale fera intervenir la police judiciaire en cas d'infractions aux dispositions précitées. L'agent fera également l'objet de poursuites disciplinaires. La distribution de substances médicamenteuses est interdite.

### Les boissons alcoolisées

Il est interdit d'accéder au lieu de travail en état d'ivresse, d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées sur les lieux de travail. Tout contrevenant à ces dispositions s'expose à une sanction disciplinaire pouvant être immédiatement une exclusion temporaire de service et s'expose à la révocation en cas de récidive. L'autorité territoriale examinera la mesure appropriée en prenant en compte l'inscription éventuelle de l'agent dans une démarche thérapeutique.

De l'eau potable est mise à disposition des agents dans les services.

### Cas particulier :

La consommation d'alcool sur le lieu de travail peut être autorisée lors d'événements professionnels ou familiaux avec l'accord de l'autorité hiérarchique. Dans ce cas, aucune boisson autre que le vin, la bière, le cidre, le poiré et l'hydromel non additionnés d'alcool (code du travail). Les agents dont l'état d'ébriété provoque un comportement répréhensible demeurent passibles de sanctions.

Tout agent présentant des troubles de comportement lié à l'absorption d'alcool ou à l'usage de stupéfiants s'expose à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la révocation du fait de ses agissements contraires aux obligations statutaires. L'établissement pourra mettre en place un suivi médical particulier.

### Contrôle d'alcoolémie :



Pour les occupants des postes à risque, l'autorité territoriale, son représentant élu ou une personne habilitée par l'employeur pourra procéder, par recours à l'alcootest, à des contrôles d'alcoolémie, pendant le temps du service afin de faire cesser une situation manifestement dangereuse. Le taux maximal d'alcoolémie autorisé correspond au taux légal maximal autorisé pour conduire un véhicule sur la voie publique.

*Exemples de poste à risque : conducteurs, opérateurs sur machines outils, sur outils dangereux, agents travaillant en hauteur, sur la voie publique, avec des produits dangereux, avec des enfants, des personnes âgées ou handicapées.*

Lorsqu'un agent occupant un poste à risque présente des signes permettant de supposer un état d'ébriété, son supérieur hiérarchique, en présence d'un tiers, lui proposera d'effectuer un contrôle d'alcoolémie par éthylotest. Le refus d'effectuer le test entraîne l'éloignement temporaire de l'agent qui s'expose à une retenue sur salaire pour travail non fait. Si le contrôle est positif, l'agent sera immédiatement retiré de son poste de travail et la collectivité pourra demander un avis médical. L'agent pourra solliciter une contre-expertise. Les agents occupant un poste à risque qui refuseront d'effectuer un contrôle d'alcoolémie seront passibles d'une procédure disciplinaire.

## **Le tabac**

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des lieux publics, notamment :

- Les locaux recevant du public
- Les locaux communs (bureaux, hall, cuisine....)

Il est également interdit de fumer dans les véhicules de service.

## **Information préalable à l'exercice du droit de grève**

Les agents effectuant un mouvement de grève doivent en avertir préalablement l'autorité territoriale afin qu'elle prenne, dans la mesure du possible, les mesures nécessaires à la continuité du service public. Le préavis doit être adressé par écrit à l'autorité territoriale (le président). Les motifs de la grève ainsi que le lieu, la date, l'heure de début et la durée de la grève (limitée ou non), doivent être précisés. Le préavis doit parvenir cinq jours francs au moins avant le déclenchement de la grève.

La durée du préavis doit être utilisée pour négocier afin d'éviter la grève. La négociation locale n'est pas obligatoire lorsque la grève est décidée pour des motifs dont la solution n'appartient pas à l'autorité territoriale.

## **Droit de retrait/la sécurité des personnes**

Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle, à celle de ses collègues et de toute personne présente dans les locaux de l'établissement.

Si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, il en avise immédiatement son supérieur hiérarchique et se retire de la situation dangereuse.

L'autorité territoriale, ou le supérieur hiérarchique, peut retirer un agent de son poste de travail s'il estime qu'il n'est pas apte à l'occuper en toute sécurité. En outre, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé peut se retirer de son poste, après en avoir informé son supérieur hiérarchique. Il doit cependant s'assurer que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

Également, le danger grave et imminent justifiant le droit de retrait doit être transcrit dans le registre prévu à cet effet.

Aucune sanction ne peut être prise, aucune retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'agents qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé.

La faculté ainsi ouverte doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.

L'agent exerçant son droit de retrait en informe immédiatement son supérieur hiérarchique qui avertit l'autorité territoriale dans les plus brefs délais afin qu'il soit remédié aux causes du danger.

Aucune sanction ni retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'un agent qui utilise son droit de retrait en ayant un motif raisonnable. En revanche, si le droit de retrait n'est pas validé comme présentant un danger grave et imminent pour autrui, cela sera considéré comme un abandon de poste qui pourra être sanctionné.

L'autorité territoriale ne pourra demander à l'agent qui a exercé son droit de retrait de reprendre son activité sans que le danger grave et imminent ait été supprimé.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou de la façon de le faire cesser, le Comité technique/CHSCT compétent sera saisi par l'autorité territoriale pour avis.

L'inspecteur du travail doit être informé de la réunion entre l'autorité et le CHSCT dans le cas de divergence et que l'ACFI peut également y être invité.

### Le droit syndical

#### Information préalable à l'exercice des décharges d'activités de service et des autorisations spéciales d'absence :

Les bénéficiaires d'autorisations spéciales d'absence pour raison syndicale formulent leur demande d'autorisation spéciale d'absence, appuyée de leur convocation, au moins trois jours à l'avance. Les nécessités du service ne peuvent fonder un refus d'octroi d'une autorisation spéciale sollicitée dans les délais. L'agent utilisant une telle autorisation spéciale d'absence pour un motif autre que celui qui y ouvre droit sans mandat de son organisation syndicale s'expose à une retenue sur traitement et à une sanction disciplinaire.

Un délai de prévenance de l'exercice d'une décharge d'activité pour raison syndicale est institué. Ce délai vise à informer l'autorité territoriale. En aucun cas cette procédure d'information ne peut aboutir à conditionner l'exercice d'une décharge d'activité à l'autorisation de l'autorité territoriale. Un délai de prévenance de 48 heures est déterminé comptes tenus des strictes nécessités de service. Cependant, exceptionnellement, le délai de prévenance est écarté lorsque l'exercice de la décharge d'activité s'explique pour faire face à une demande présentant un caractère inopiné. L'agent indique la nature de la démarche justifiant l'exercice la décharge de service pour raison syndicale.

### Réunions :

Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information dans l'enceinte des bâtiments administratifs en dehors des horaires de service. Toutefois, en cas d'impossibilité, ces réunions peuvent se tenir en dehors de l'enceinte des bâtiments administratifs dans des locaux mis à disposition des organisations syndicales. Celles-ci peuvent également tenir des réunions durant les heures de service, mais, dans ce cas, seuls les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence peuvent y assister.

Les organisations syndicales représentées au comité technique ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information d'une heure. Une même organisation syndicale peut regrouper plusieurs heures mensuelles d'information par trimestre.

Tout agent a le droit de participer, à son choix, à une heure mensuelle d'information dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

### Affichage :

Les organisations syndicales déclarées dans l'établissement ainsi que les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale peuvent afficher toute information d'origine syndicale sur les panneaux réservés à cet usage.

L'autorité territoriale est immédiatement avisée de cet affichage par la transmission d'une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur.

### Distribution des documents d'origine syndicale :

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux agents dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Ils sont également communiqués pour information à l'autorité territoriale. Ces distributions ne doivent en aucun cas porter atteinte au bon fonctionnement du service. Lorsqu'elles ont lieu pendant les heures de services, elles ne peuvent être assurées que par des gens qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service.

### Collecte des cotisations syndicales :

Les cotisations syndicales peuvent être collectées dans l'enceinte des bâtiments administratifs, mais en dehors des locaux ouverts au public, par les représentants des organisations syndicales qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service. Ces collectes ne doivent en aucun cas porter atteinte au fonctionnement du service.

## Le harcèlement moral et sexuel

### Le harcèlement moral :

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

### Le harcèlement sexuel :

Aucun agent, qu'il soit titulaire ou non titulaire, ne doit subir les faits :

- soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante,
- soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent :

- parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement,
- parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits,
- ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus, est passible d'une procédure pénale et d'une sanction disciplinaire.

*Références :*  
*Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale*  
*Code du travail*  
*Code pénal*

## Interdiction des discriminations

La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires.

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou

de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

Toutefois des distinctions peuvent être faites afin de tenir compte d'éventuelles inaptitudes physiques à exercer certaines fonctions.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, l'évaluation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

1° Le fait qu'il a subi ou refusé de subir des agissements contraires aux principes énoncés au deuxième alinéa du présent article ;

2° Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter ces principes ;

3° Ou bien le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux agents contractuels.

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe.

## Hygiène et sécurité

L'autorité territoriale veille à la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des agents.

L'autorité territoriale a l'obligation de nommer un assistant de prévention dont le rôle est de « l'assister et de la conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ». Le SMTCO a signé une convention avec le Centre de Gestion de l'Oise pour assurer la mission de conseil en prévention des risques du travail.

Un registre de santé et sécurité au travail permet à chaque agent ou usager du service de faire part librement de ses préoccupations en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

### Formation obligatoire en matière d'hygiène, sécurité et prévention des risques

Les agents reçoivent une formation obligatoire relative à l'hygiène et à la sécurité liées à leur poste de travail, dispensée par la collectivité sur le lieu de travail et pendant les heures de travail. Cette formation est effectuée lors de l'entrée en fonction, en cas d'accident de service grave ou répété ou lorsque les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux par suite d'un changement de fonctions ou par suite d'un changement des techniques ou du matériel ou du fait de la transformation des locaux.

Les agents exposés sont informés et reçoivent une formation chaque fois qu'un accident de service ou une maladie professionnelle a révélé l'existence d'un risque inconnu dans leur pratique professionnelle.

### Le respect des consignes de sécurité

Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui sont fixées et affichées dans l'établissement.

Chacun doit les respecter et les faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques. Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires et engager sa responsabilité.

L'autorité territoriale ne pourra demander à l'agent qui a exercé son droit de retrait de reprendre son activité sans que la situation ait été améliorée.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou de la façon de le faire cesser, le Comité technique/CHSCT compétent sera saisi par l'autorité territoriale pour avis.

### Les matériels de secours et dispositifs de sécurité

Il est interdit de manipuler des matériels de secours en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

### La lutte et protection contre les incendies :

Des consignes générales de protection contre l'incendie sont affichées. Ces consignes sont portées à la connaissance des nouveaux agents. Chaque agent a ainsi l'obligation de connaître les consignes en cas d'incendie et le plan d'évacuation qui sont affichés.

Chaque agent doit participer aux essais et exercices d'évacuation organisés par l'établissement.

Les issues de secours et les postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises. Il est interdit de manipuler les matériels de secours en dehors de leur utilisation normale et de neutraliser tout dispositif de sécurité.

## **Charte de l'utilisation d'internet et de l'informatique**

Le SMTCO met à disposition de chaque utilisateur un poste de travail doté des outils informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

L'utilisateur ne doit pas :

- modifier ces équipements et leur fonctionnement, leur paramétrage, ainsi que la configuration physique ou logicielle.

- Connecter ou déconnecter du réseau les outils informatiques et de communications sans y avoir été autorisé.
- Déplacer l'équipement informatique (sauf s'il s'agit d'un « équipement nomade »)
- Nuire au fonctionnement des outils informatiques et de communications

Toute installation de logiciels supplémentaires (logiciels de consultation de fichiers multimédia) est subordonnée à l'accord du supérieur hiérarchique et sous validation du prestataire informatique.

### Internet

Les utilisateurs peuvent consulter les sites internet présentant un lien direct et nécessaire avec l'activité professionnelle, de quelque nature qu'ils soient.

Toutefois, une utilisation ponctuelle et raisonnable, pour un motif personnel, des sites internet dont le contenu n'est pas contraire à la loi, l'ordre public, et ne met pas en cause l'intérêt et la réputation de l'institution, est admise.

### Messagerie électronique

La messagerie mise à disposition des utilisateurs est destinée à un usage professionnel. L'utilisation de la messagerie à des fins personnelles est tolérée si elle n'affecte pas le travail de l'agent ni la sécurité du réseau informatique.

Tout message qui comportera la mention expresse ou manifeste de son caractère personnel bénéficiera du droit au respect de la vie privée et du secret des correspondances. A défaut, le message est présumé professionnel.

Le transfert de messages, ainsi que leurs pièces jointes, à caractère professionnel sur des messageries personnelles est soumis aux mêmes règles que les copies de données sur supports externes.

Les agents peuvent consulter leur messagerie à distance, à l'aide d'un navigateur (webmail). Les fichiers qui seraient copiés sur l'ordinateur utilisé par l'agent dans ce cadre doivent être effacés dès que possible de l'ordinateur utilisé.

### Les règles d'utilisation du système d'information

Chaque utilisateur accède aux outils informatiques nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle dans les conditions définies par le prestataire informatique

### Les modalités d'intervention du service de l'informatique

Le prestataire informatique assure le bon fonctionnement et la sécurité des réseaux, des moyens informatiques et de communication. Les agents/personnels de ce service disposent d'outils techniques afin de procéder aux investigations et au contrôle de l'utilisation des systèmes informatiques mis en place.

Ils ont accès à l'ensemble des données techniques mais s'engagent à respecter les règles de confidentialité applicables aux contenus des documents.

Ils sont assujettis au devoir de réserve et sont tenus de préserver la confidentialité des données qu'ils sont amenés à connaître dans le cadre de leurs fonctions.

## **L'authentification**

L'accès aux ressources informatiques repose sur l'utilisation d'un nom de compte ("login" ou identifiant) fourni à l'utilisateur lors de son arrivée au SMTCO. Un mot de passe est associé à cet identifiant de connexion.

Les moyens d'authentification sont personnels et confidentiels.

Actuellement, le mot de passe doit être composé de 8 caractères minimum combinant chiffres, lettres et caractères spéciaux. Il ne doit comporter ni le nom, prénom ni l'identifiant d'ouverture de la session de travail. Il doit être renouvelé régulièrement.

## **Les règles de sécurité**

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- Signaler au service informatique interne toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte réseau et de manière générale tout dysfonctionnement.
- Ne jamais confier son identifiant/mot de passe.
- Ne jamais demander son identifiant/mot de passe à un collègue ou à un collaborateur.
- Ne pas masquer sa véritable identité.
- Ne pas usurper l'identité d'autrui.
- Ne pas modifier les paramètres du poste de travail.
- Ne pas installer de logiciels sans autorisation.
- Ne pas copier, modifier, détruire les logiciels
- Verrouiller son ordinateur dès qu'il quitte son poste de travail.
- Ne pas accéder, tenter d'accéder, supprimer ou modifier des informations qui ne lui appartiennent pas.
- Toute copie de données sur un support externe est soumise à l'accord du supérieur hiérarchique et doit respecter les règles définies.

En outre, il convient de rappeler que les visiteurs ne peuvent avoir accès au Système d'Information sans l'accord préalable du service informatique.

Les intervenants extérieurs doivent s'engager à faire respecter la présente charte par leurs propres salariés et éventuelles entreprises sous-traitantes. Dès lors, les contrats signés entre le SMTCO et tout tiers ayant accès aux données, aux programmes informatiques ou autres moyens, doivent comporter une clause rappelant cette obligation.

## **Téléphone**



Le SMTCO met à disposition des utilisateurs, pour l'exercice de leur activité professionnelle, des téléphones fixes et mobiles.

L'utilisation du téléphone à titre privé est admise à condition qu'elle demeure raisonnable.

Le SMTCO s'interdit de mettre en œuvre un suivi individuel de l'utilisation des services de télécommunications. Seules des statistiques globales sont réalisées sur l'ensemble des appels entrants et sortants. Elle vérifie que les consommations n'excèdent pas les limites des contrats passés avec les opérateurs.

Le SMTCO s'interdit d'accéder à l'intégralité des numéros appelés via l'autocommutateur mis en place et via les téléphones mobiles. Toutefois, en cas d'utilisation manifestement anormale, le SMTCO se réserve le droit d'accéder aux numéros complets des relevés individuels.

### **Gestion du poste de travail**

A des fins de maintenance informatique, le prestataire informatique peut accéder à distance à l'ensemble des postes de travail. Cette intervention s'effectue avec l'autorisation expresse de l'utilisateur.

Dans le cadre de mises à jour et évolutions du système d'information, et lorsqu'aucun utilisateur n'est connecté sur son poste de travail, le service informatique peut être amené à intervenir sur l'environnement technique des postes de travail. Il s'interdit d'accéder aux contenus.

### **Bureau à distance**

La connexion (VPN) est accessible à l'ensemble des agents et est soumise aux mêmes règles d'utilisation qu'internet et informatique.

## **RGPD**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) encadrent le traitement de données personnelles.

Ils ouvrent aux personnes concernées par les traitements un droit d'accès, de rectification des données enregistrées sur leur compte amis et également un droit à l'oubli (suppression des données).

Le SMTCO a désigné l'ADICO comme Délégué à la Protection des Données. Ce dernier a pour mission de veiller au respect des dispositions du RGPD. Il est obligatoirement consulté par le responsable des traitements préalablement à leur création. Il recense dans un registre la liste de l'ensemble des traitements de données à

caractère personnel du SMTCO au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette liste est tenue à disposition de toute personne en faisant la demande au service Ressources Humaines. Le délégué veille au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification et d'opposition). En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent le saisir.

Un « traitement de données personnelles » est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission, diffusion ou tout autre forme de mise à disposition, rapprochement).

Un traitement de données personnelles n'est pas nécessairement informatisé : les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés dans les mêmes conditions.

À chaque fois que vous collectez des données personnelles, le support utilisé (formulaire, questionnaire, etc..) doit comporter des mentions d'information.

Vérifiez que l'information comporte notamment les éléments suivants :

- Pourquoi vous collectez les données (« la finalité ») ;
- Ce qui vous autorise à traiter ces données (le « fondement juridique » : il peut s'agir du consentement de la personne concernée, de l'exécution d'un contrat, du respect d'une obligation légale qui s'impose à vous, de votre « intérêt légitime ») ;
- qui a accès aux données (indiquez des catégories : les services internes compétents, un prestataire, etc..) ;
- combien de temps vous les conservez (exemple : « 5 ans après la fin de la relation contractuelle ») ;
- les modalités selon lesquelles les personnes concernées peuvent exercer leurs droits (via leur espace personnel sur votre site internet, par un message sur une adresse email dédiée, par un courrier postal à un service identifié) ;

Certaines données ou certains types de traitements nécessitent une vigilance particulière : Lorsque vous traitez certains types de données à risque.

Sont notamment concernées les données dites « sensibles » :

- révélant l'origine prétendument raciale ou ethnique ;
- portant sur les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ;
- relatives à l'appartenance syndicale ;
- concernant la santé ou l'orientation sexuelle ;
- génétiques ou biométriques. Les données d'infraction ou de condamnation pénale font également l'objet de règles particulières.

Ces données ne peuvent être utilisées que sous certaines conditions strictement encadrées par la loi Informatique et Libertés et par le RGPD.

Lorsque votre traitement a pour objet ou pour effet :

1. l'évaluation d'aspects personnels ou notation d'une personne ;
2. une prise de décision automatisée ;
3. la surveillance systématique de personnes ;
4. le traitement de données sensibles ;
5. le traitement de données concernant des personnes vulnérables ;
6. le traitement à grande échelle de données personnelles ;
7. le croisement d'ensembles de données ;
8. des usages innovants ou l'application de nouvelles technologies ;
9. l'exécution du bénéfice d'un droit, d'un service ou d'un contrat.

Les bons réflexes :

Ne collectez que les données vraiment nécessaires.

Posez-vous les bonnes questions :

- Quel est mon objectif ? Quelles données sont indispensables pour atteindre cet objectif ? Ai-je le droit de collecter ces données ? Est-ce pertinent ? Les personnes concernées sont-elles d'accord ?
- Soyez transparent. Une information claire et complète constitue le socle du contrat de confiance qui vous lie avec les personnes dont vous traitez les données.
- Pensez aux droits des personnes. Vous devez répondre dans les meilleurs délais, aux demandes de consultation, de rectification ou de suppression des données.
- Gardez la maîtrise de vos données. Le partage et la circulation des données personnelles doivent être encadrés et contractualisés, afin de leur assurer une protection à tout moment.
- Identifiez les risques. Vous traitez énormément de données, ou bien des données sensibles ou vous avez des activités ayant des conséquences particulières pour les personnes, des mesures spécifiques peuvent s'appliquer.
- Sécurisez vos données. Les mesures de sécurité, informatique mais aussi physique, doivent être adaptées en fonction de la sensibilité des données et des risques qui pèsent sur les personnes en cas d'incident.

## DISPOSITIONS GENERALES

Comme approuvé par délibération du 4 février 2020, l'ensemble des règles définies dans le règlement intérieur du SMO suivront automatiquement les nouveaux textes réglementaires.

### Entrée en vigueur du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 07/01/2019 par arrêté du Président, et après avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (pour la partie hygiène et sécurité uniquement).

Notifié le.....

Date

Signature

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **4 février 2020**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 20 janvier 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 13 membres titulaires et de 3 suppléants représentant 3 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Pierre DESLIENS, M. Jean-Claude PELLERIN, Roger JUMEL, M. Lionel GUIBON, M. Xavier ROBICHE, M. Jean-Noël GURDALA, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :  
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de Mme Anne-Sophie FONTAINE  
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Rémy RUFFAULT  
M. Pierre DESLIENS : pouvoir de M. Christian VAN PARYS  
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Daniel GUEDRAS

Suppléants représentant des titulaires empêchés et porteurs de pouvoirs :  
- M. Jean-Marie LAVOISIER, suppléant de M. Philippe MARINI et porteur du pouvoir de M. Nicolas LEDAY  
- M. Joseph KARST, suppléant de M. Guy LAFOREST  
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Christian VAN PARYS, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : Mme Manoëlle MARTIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 02/04 - 8 relatif au :

#### COMPTE RENDU DES ACTES DU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES ADAPTES - INFORMATION DU COMITE SYNDICAL

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

SLO

ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_8-DE

**ADOPTÉ** à l'unanimité les conclusions suivantes :

---

- **PREND ACTE** conformément à l'état ci-annexé, au titre de la gestion 2019, de l'exercice par le Président de la délégation que lui a consentie le Comité syndical en matière de marchés adaptés (MAPA).

---



**Alain LETELLIER**  
**Président du syndicat mixte**  
**des transports collectifs de l'Oise**

**Etat des MAPA conclus en 2019**  
**par le Président et par délégation du Comité syndical**

Référence du marché	Objet du marché	Montant du marché (H.T.)	Nom de l'attributaire	Date de notification
2019/01	Prestation de conseil et d'assistance juridiques et représentation contentieuse du SMTCO	Conclu sans minimum ni maximum et ne pouvant pas excéder 221 000 €	Cabinet SEBAN & Associés ----- Paris (75)	11/04/2019

## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **4 février 2020**,

**Le Comité syndical** dûment convoqué par son Président par lettre en date du 20 janvier 2020,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 13 membres titulaires et de 3 suppléants représentant 3 titulaires empêchés.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Claire MARAIS-BEUIL, M. Jacques DORIDAM, M. Gérard WEYN, M. Pierre DESLIENS, M. Jean-Claude PELLERIN, Roger JUMEL, M. Lionel GUIBON, M. Xavier ROBICHE, M. Jean-Noël GURDALA, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :  
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER  
Mme Manoëlle MARTIN : pouvoir de Mme Anne-Sophie FONTAINE  
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Robert CHRISTIAENS  
M. Gérard WEYN : pouvoir de M. Rémy RUFFAULT  
M. Pierre DESLIENS : pouvoir de M. Christian VAN PARYS  
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Daniel GUEDRAS

Suppléants représentant des titulaires empêchés et porteurs de pouvoirs :  
- M. Jean-Marie LAVOISIER, suppléant de M. Philippe MARINI et porteur du pouvoir de M. Nicolas LEDAY  
- M. Joseph KARST, suppléant de M. Guy LAFOREST  
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Etaient excusés : Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Daniel LECA, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Frédéric TANGUY, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Christian VAN PARYS, M. Guy LAFOREST, M. Denis VANHOUTTE, M. Daniel GUEDRAS, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : Mme Manoëlle MARTIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2020 02/04 - 9 relatif au :

#### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

**APRES** avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le 06/02/2020

SLO

ID : 060-200006039-20200204-CS2020\_02\_04\_9-DE

**ADOpte** à l'unanimité les conclusions suivantes :

**- FIXE les conditions les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres comme suit :**

1. les listes sont déposées au début de la séance du Comité au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la Commission ou, au plus tard, après appel à candidature du Président lors de l'examen du rapport inscrit à l'ordre du jour de la séance.

2. chaque liste peut comporter :

- soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)

- soit un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas, le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L. 1411-5 II a et b et D. 1411-3 précités du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.



**Alain LETELLIER**  
Président du syndicat mixte  
des transports collectifs de l'Oise